Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/03/2023	07/03/2023	F-053-23-C-0049

1. Intitulé du projet

Restauration du mur de soutènement de la caserne militaire de l'île aux moines. Réserve Naturelle des sept îles.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conservatoire du littoral

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Agnès VINCE directrice

RCS / SIRET : 1 8 0 0 0 0 5 0 1 9 0 0 0 4 7 Forme juridique :

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
14 Travaux, ouvrages, aménagements dans les espaces remarquables du littoral	Restauration du mur de soutènement d'une longueur de 58m
14 Travaux, ouvrages, aménagements dans les espaces remarquables du littoral	Installation de tirants au niveau des reins de voûte intérieure d'une ancienne caserne

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de restauration du mur de soutènement :
- Reprise de maçonnerie affouillée en sous-oeuvre du parement de moellons extramuros
- Restauration du parement en pierre de taille, compris restitution des pierres manquantes (pose à joints trés fins), remplacement des pierres malades et rejointoiement au mortier de chaux adapté
- Rejointoiement en recherche sur l'ensemble du mur avec injection d'un coulis de remplissage de chaux hydraulique, particulièrement au niveau des cavités, compris échafaudages et piquage des joints
- Régénération interne des maçonneries par coulis gravitaire
- création d'une nouvelle barbacane

Travaux de confortation structurelle sur la caserne:
- Installation de tirants INOX avec ancre en fer "T" galvanisé à insérer dans la maçonnerie, compris forage, scellement, remaillage et rejointoiement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'enjeu de cette campagne de travaux est de :
- Restituer l'intégrité du parement du mur de soutènement et sa cohésion interne
- Stabiliser le mouvement d'affaissement des voûtes et les poussées exercées sur les murs gouttereaux de la caserne

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La zone de chantier est regroupée autour de la caserne.
Les matériaux seront débarqués par bateau par la cale à proximité de la caserne et la zone de stockage des matériaux et outillage sera localisée au sud de la caserne. La zone sera signalée et clôturée. Les déplacements seront cantonnés aux abords de la caserne et en pied de mur de soutènement.
Le comblement du trou au niveau des anciennes latrines de la caserne et le dégagement des galets en pied de mur de soutènement nécessiteront l'utilisation d'un engin mécanique. Les déplacements seront localisés aux abords de la caserne. Les incidences (émissions sonores et vibrations) seront temporaires. La zone sera signalée et clôturée.
Le calendrier du chantier sera établie en fonction des périodes de nidification des espèces de façon à perturber à minima l'environnement.
Le comblement au niveau des latrines réutilisera au maximum les ressources locales.
L'importation nécessaire de matériel (dont les pierres de parement) se fera au plus ajustée de façon à ne pas générer d'excédent. L'intégralité des déchets et excédent sera évacué sur le continent en fin de chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les dispositions actuelles restent inchangées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire
Notice d'incidences simplifiées NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Zone de stockage extérieure des matériaux Zone d'intervention extérieure (mur de soutènement) Zone d'intervention intérieure (étage de la caserne)	50 m^2 220 m^2 70 m^2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ile aux moines
Perros Guirrec (22)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 8 ° 5 2 ' 4 6 " N **Lat.** 3 _ ° 2 9 ' 3 3 " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF Marine Type 2 (identification national : 53M000006)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Perros Guirrec (22)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Au coeur de la réserve naturelle des sept îles
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Dans le périmètre de protection du fort de l'île aux moines protégé par inscription au titre des Monuments Historiques en date du 30 septembre 1975
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FSD Natura 2000- FR 531 0011
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'importation de pierres de taille de granit est prévue pour la restauration des parements du mur de soutènement. La quantité de matière importée est prévue au plus juste. L'excédent de matériaux éventuel sera ramené sur le continent.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux envisagés entraîneront des perturbations mesurées et d'ordre temporaire. L'implantation du chantier prendra en compte les éléments communiqués par les instances compétentes en ce qui concerne la faune et la flore afin de limiter le plus possible sur l'environnement. Un calendrier prévisionnel de chantier sera étudié en ce sens :pèriode de nidification à éviter sur les mois de mai, juin et juillet (info communiquée par LPO). Un contrôle des matériaux importés sera effectué afin d'éviter tout import d'espèces nuisibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La cartographie des habitats d'intérêt communautaire établie dans le cadre de NATURA 2000 fait apparaître que la section Ouest du mur de soutènement à restaurer se situe à proximité d'une zone de galets et cailloutis en haut de plage à Orchestia. Toutes les précautions seront prises pour éviter sa dégradation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les travaux envisagés nécessiteront le stockage de matériaux tels que la chaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Les travaux engendreront le coltinage des matériaux entre la zone de stockage et les zones de chantier (caserne et mur de soutènement). Le déblaiement des galets en pied de mur sera effectué à l'engin mécanique. Ce dernier effectuera des déplacements entre la zone de stationnement et les zones de chantier (aux abords des latrines et en pied de mur de soutènement).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	L'utilisation d'un engin mécanique et d'un groupe électrogène entraînera en journée des nuisances mineures sonores. Il s'agit d'un impact temporaire le temps du chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux envisagés engendreront des vibrations localisés sur les zones de travaux. Ces nuisances seront temporaires, en journée et sur la durée du chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Nécessité d'un éclairage ponctuel si le chantier a lieu sur des temps de moindre ensoleillement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Faible émission de gaz d'échappement due à l'utilisation d'un groupe électrogène et d'engin mécanique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Stockage et gestion des déchets liés à l'utilisation de toilettes sèches mises en place sur la durée du chantier. Les déchets relatifs à ces derniers seront évacués sur le continent, comme l'ensemble des déchets générés par le chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'île étant accessible aux visiteurs en période touristique, la zone de travaux sera sécurisée (clôture et signalétique) et interdite au public. La zone de chantier en pied de mur de soutènement sera clairement clôturée et interdite d'accès aux personnes non autorisées. Si cela est compatible avec les contraintes environnementales, les travaux seront envisagés en période de fréquentation touristique creuses.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le calendrier prévisionnel de chantier tiendra compte des périodes de nidification des oiseaux marins et évitera ainsi tous travaux sur les mois de mai, juin et juillet.

Un contrôle sur les matériaux importés permettra d'éviter l'import d'espèces exogènes.
La zone de stockage des matériaux sera optimisée et implantée dans une zone de moindre impact visuel, éloignée des zones de récupération et de ruissellement des eaux de pluie.
Les zones de chantier seront signalées et clôturée.

Les déplacements et le coltinage des matériaux prendra en compte les secteurs à éviter et seront optimisés de façon à réduire les incidences liées aux vibrations et aux émissions.

A la fin du chantier, la zone sera nettoyée et déblayée, tous déchets ou surplus de matériaux sera ramenés sur le continent.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux sont très ciblés géographiquement. Les incidences mentionnées sont temporaires et liées à la durée du chantier estimée à 10 mois.
Au regard des travaux réalisés, des précautions prises pour le respect du milieu naturel, nous sollicitons une dispense d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à Rochefort le, 30 JAN. 2023

Signature

Pour la Directrice et par délégation
Patrick BAZIN
Directeur
de la gestion patrimoniale

Ancienne caserne et mur de soutènement de l'île aux moines

PERROS-GUIREC (22)

Demande de permis de construire pour TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN

PA. 2 Notice descriptive

YLEX ARCHITECTURE | architecte du patrimoine | 06.2022

SOMMAIRE

CHAPITRE I - Préambule 3
Objet de l'étude 3
Situation du bâtiment 3
CHAPITRE II - Contraintes réglementaires et environnementales 4
Obligations réglementaires 4
Contraintes environnementales 5
CHAPITRE III - Rappel historique 7
L'île au XVe siècle 7
L'île au XVIIIe siècle 7
L'île au XIXe siècle 7
Protection et classement de l'île 7
Documents et sources 7
CHAPITRE IV - Analyse architecturale 9
La caserne 9
Les extérieurs 10
Le mur de soutènement 11
CHAPITRE V - Diagnostic sanitaire et structurel 12
La caserne 12
Le mur de soutènement 15
CHAPITRE VI - Campagnes de travaux précédentes 17
CHAPITRE VII - Synthèse et identification des enjeux 18
La caserne 18
Le mur de soutènement 18
CHAPITRE VIII- Programme de travaux 19
CHAPITRE IX - Contraintes liées au chantier 20
Contraintes d'accès à l'île 20
Contraintes liées à la réserve naturelle 20
Contraintes liées à l'activité saisonnière 20
CHAPITRE X - Etude sommaire d'impact 21
Enjeux liés à l'organisation du chantier 21
Description générale des travaux et impacts principaux 21
Mesures à mettre en place au moment du chantier 23

Préambule

Objet de l'étude

La présente étude fait suite au diagnostic établi en 2021. La maîtrise d'ouvrage souhaite réaliser une première tranche de travaux jugés prioritaires. Ces travaux concernent la caserne et une portion du mur de soutènement aux abords de la caserne, patrimoine bâti de l'ile aux moines (22)

Situation des bâtiments

Située au large de Perros Guirrec, l'île aux moines fait partie de l'archipel des Sept Iles.

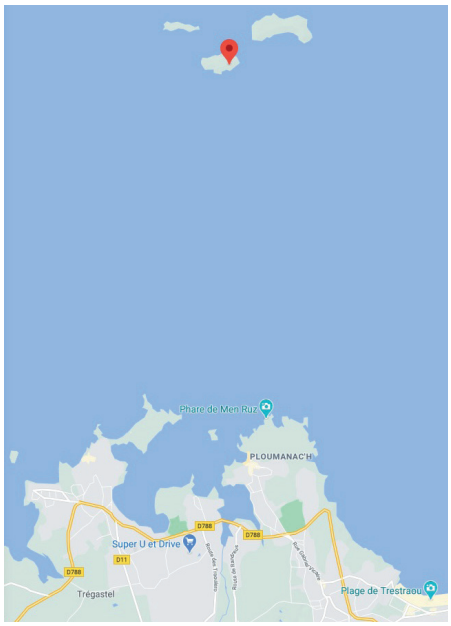

Localisation de l'ile aux moines

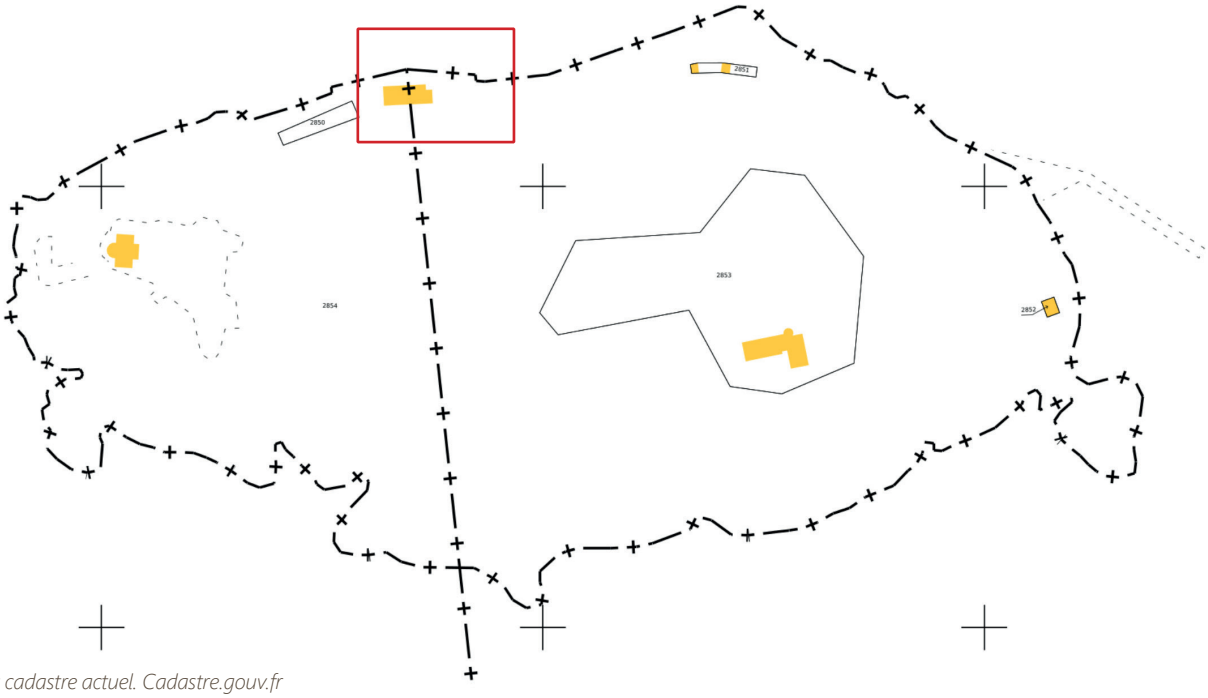

Extrait du cadastre actuel. Cadastre.gouv.fr

4 CHAPITRE II

Contraintes réglementaires et environnementales

Obligations réglementaires

Les contraintes réglementaires prises en compte pour le programme de travaux sont les suivantes :

Protection du patrimoine:

La caserne n'est pas protégée à proprement parler mais se situe dans un périmètre de protection du patrimoine bâti en raison de l'inscription du fort au titre des Monuments historiques par arrêté du 30 septembre 1975.

Le projet sera ainsi soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

PLU:

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 novembre 2017 et modifié le 28 septembre 2021, classe la zone d'étude en zone NL.

Les travaux envisagés sur la caserne et le mur de soutènement semblent compatibles avec les prescriptions du PLU et sont soumis à une demande de permis de construire.

Code environnement

Du fait de la nature du projet et de son emplacement, l'analyse des textes réglementaires fait apparaître qu'une **demande d'examen au cas par cas devra être complétée et envoyée à la DREAL** (à valider après échange avec la DDTM et la DREAL)

Au vu de l"analyse réglementaire faisant référence au Livre I ainsi qu'au Livre II du Code de l'Environnement, **la présente étude comportera une étude sommaire d'impact des travaux**
Après examen du code de l'environnement, il semble que le projet de restauration et d'entretien de la caserne et du mur de soutènement ne nécessite pas d'enquête publique sous réserve de la confirmation des services instructeurs.

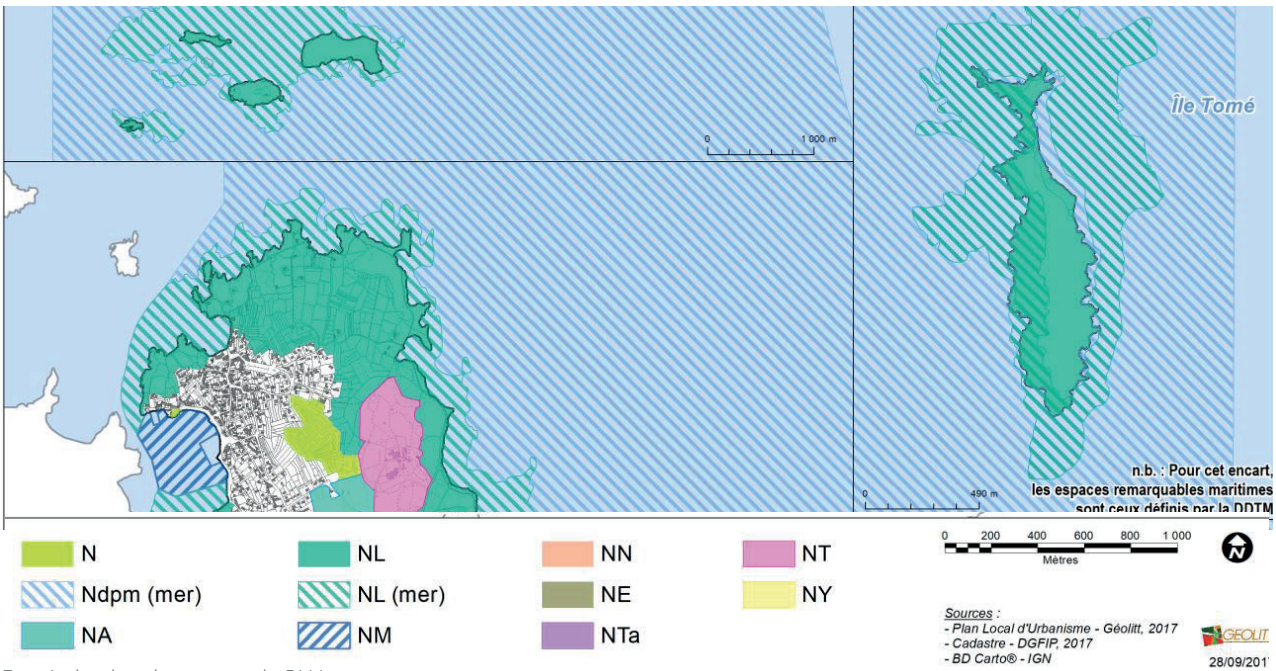

Extrait du plan de zonage du PLU

Contraintes environnementales

Réserve Naturelle Nationale des sept Iles

La Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles fut créée par un arrêté ministériel en date du 18 octobre 1976. Elle est baignée par les eaux de la Manche et située sur la commune de PerrosGuirec à 7 kilomètres au large des rochers de Ploumanac'h en Perros-Guirec, dans les Côtes d'Armor. L'archipel des Sept-Iles constitue un espace de biodiversité parmi les plus remarquables de Bretagne. Avec plus de 25 000 couples d'oiseaux marins et 11 espèces nicheuses régulières, c'est la plus importante réserve naturelle du littoral français pour l'avifaune nicheuse. Elle porte une responsabilité forte à l'échelle nationale pour 6 espèces nicheuses (Fou de Bassan, Macareux moine, Pingouin torda, Guillemot de Troïl, Puffin des anglais et Fulmar boréal).

Le site d'étude fait partie intégrante de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles

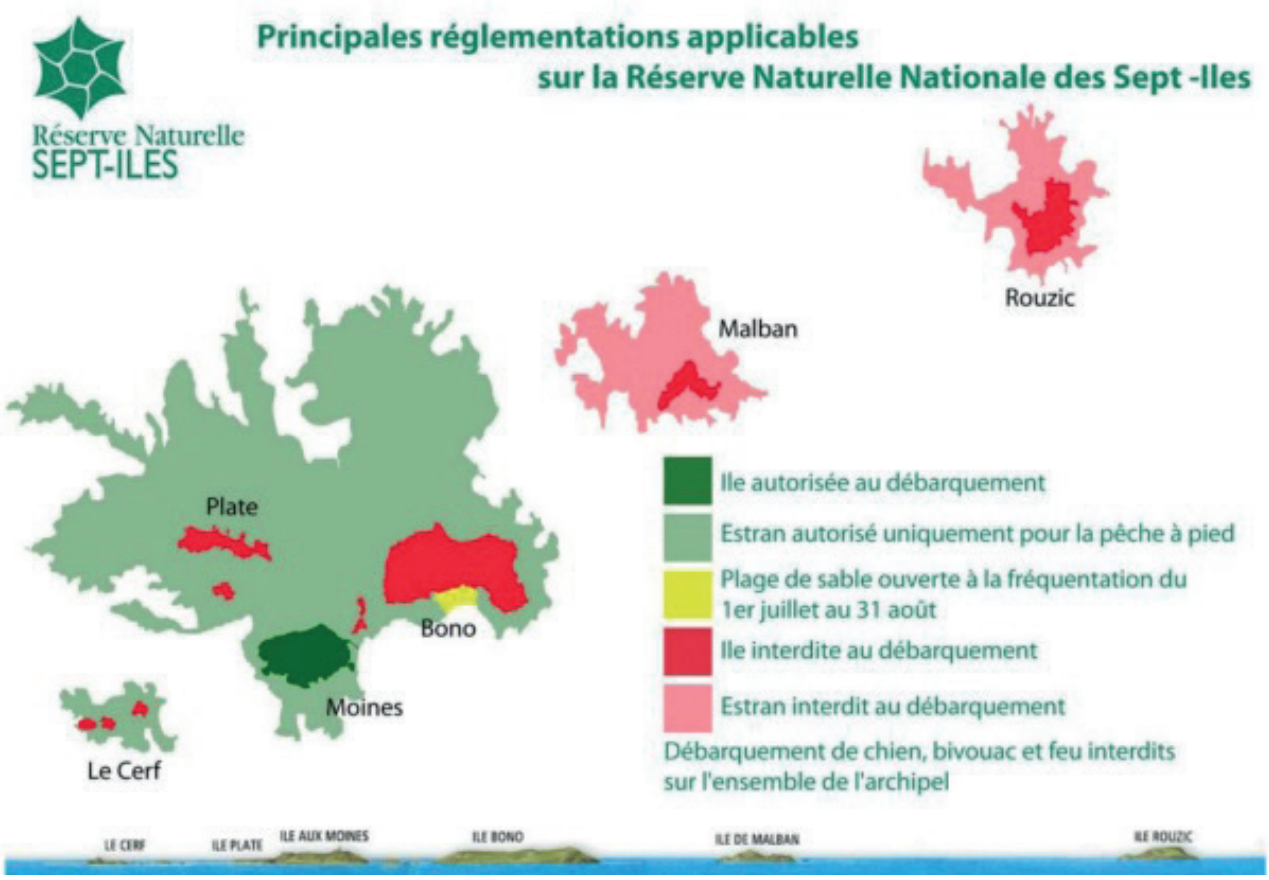

Extrait du plan de gestion de la réserve des 7 îles

Après étude des *Zones de protection environnementale (ZNIEFF Zone d'Intérêt Ecologique, floristique et Faunistique et ZICO* Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux*), il apparaît que le projet de restauration envisagés se situe :*

- à proximité de 2 ZNIEFF Marine 1 et 1 ZNIEFF marine 2 :
▪ ZNIEFF marine 1 : Tombant du Cerf ;
▪ ZNIEFF marine 1 : Tombant de la Godelaine ;
▪ ZNIEFF marine 2 : Récifs du pourtour de l'archipel des Sept îles ;
- Au sein de la ZICO : BT 02 : Les Sept Iles

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen dont la base se situe au sein des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). En effet, les sites identifiés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 dont le but est de préserver la biodiversité sur le territoire des pays membres de l'Union Européenne. Etapes clés aboutissant à la formation du réseau européen Natura 2000. En particulier, la directive « Oiseaux » correspond à la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril1979. Celle-ci vise la protection à long terme toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres (181 espèces et sous-espèces menacées sont concernées). La définition de Zone de protection Spéciale dite « ZPS » est donc nécessaire afin de préserver leurs biotopes. Aujourd'hui, plus de 3000 sites ont été classés comme Zones de Protection spéciales (ZPS).
La directive « Habitats» correspond à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992. Elle concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection, les inventaires liés aux ZNIEFF citées précédemment ayant servi d'appui à la définition des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).L'application de ces deux directives est donc en pleine adéquation avec une politique de développement durable où l'ensemble des usages territoriaux doit cohabiter. Une recherche spécifique sur le site http://natura2000.environnement.gouv.fr a permis d'identifier que la zone d'étude des travaux envisagés est concernée par :
▪ 3 Zones Spéciales de Conservation Natura 2000 :
 Au sein du site FR5300009 « Côte de Granit Rose – Sept Iles » ;
 Le site FR5300010 « Tregor Goëlo » : situé à 7,2 km de la zone de projet ;
 Le site FR5300008 « Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an
Hay» : situé à 12,4 km de la zone de projet.
▪ 2 Zones de Protection Spéciale Natura 2000 :
 Au sein du site FR5310011 « Côte de Granit Rose – Sept Iles ;
 Le site FR5310070 « Tregor Goëlo » : situé à 7,2 km de la zone de projet.

Impact généré sur le projet :
Il sera ainsi nécessaire d'établir une notice d'incidence au titre de Natura 2000 *et de démontrer les i*ncidences du projet sur les espèces et habitats concernés et la compatibilité du projet avec le maintien de la richesse faunistique et floristique du site.

Rappel historique

L'étude de ce jour vient en complément de l'étude préalable conduite en 2017 par Christophe BATARD, Architecte en Chef des Monuments Historiques. L'étude historique fournie alors est claire et très complète. Il nous apparaît inutile de la reprendre.

En voici la synthèse :

L'île au XVème siècle

L'île est rattachée à l'abbaye de Bégard et est occupée par des moines cordeliers. Ils y auraient construit un couvent (probablement sur le point le plus élevé de l'île, à proximité du phare actuel, d'après le plan de 1739) assez vite abandonné en raison des conditions de vie très difficiles.

L'île au XVIIIème siècle

Face aux offensives venant de l'Angleterre, les autorités royales confient à Siméon Garengeau le projet de défense de la côte Nord de la Bretagne.

1718

- Premiers projets de fortification de l'île par Siméon Garengeau (1647-1741).

1741

- Mort de Siméon Garengeau et transmission du dossier à son successeur Jean Baptiste Joseph Parrocel, assisté d'Amédée-François Frézier.
- Construction de la redoute à l'Ouest de l'île (actuel fort), non sur le plan hexagonal prévu initialement mais sur les dispositions que nous lui connaissons aujourd'hui.
- Construction de la caserne avec une chapelle au Nord de l'île.
- Aménagement de la batterie Nord-Ouest et de la batterie Sud-Est, près du rocher du « Cosmoguer » avec son corps de garde.

1746

- Construction d'un pavillon en vis-à-vis de la caserne pour abriter le commandant, le chirurgien et une infirmerie, suivant les plans d'Amédée-François Frézier (1682-1773) et Lefebvre.

1873

- La garnison quitte définitivement l'île.

L'île aux XIXème siècle

.

Début XIXe s, la commission des phares et balises lance le projet d'implanter un phare sur l'île pour avertir les navigateurs et baliser la côte.

1832-1835

- Construction d'un phare d'après les plans de Léonor Fresnel (1790-1869).

1853-1854

- Surélévation du phare initial par les allemands.

1952

- Construction du nouveau phare par les architectes Henry Auffret et Hardion.

Protection et classement de l'île

1912

- L'archipel devient une réserve ornithologique à l'initiative de la LPO et est classé Site Naturel Protégé.

1976

- L'archipel est classé Réserve Naturelle Nationale.

1975

- Le fort et son enceinte sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 septembre.

1993

- L'île devient propriété du conservatoire du littoral.

Documents et sources

- Etude préalable de Christophe BATARD, architecte en chef des Monuments Historiques, 2017

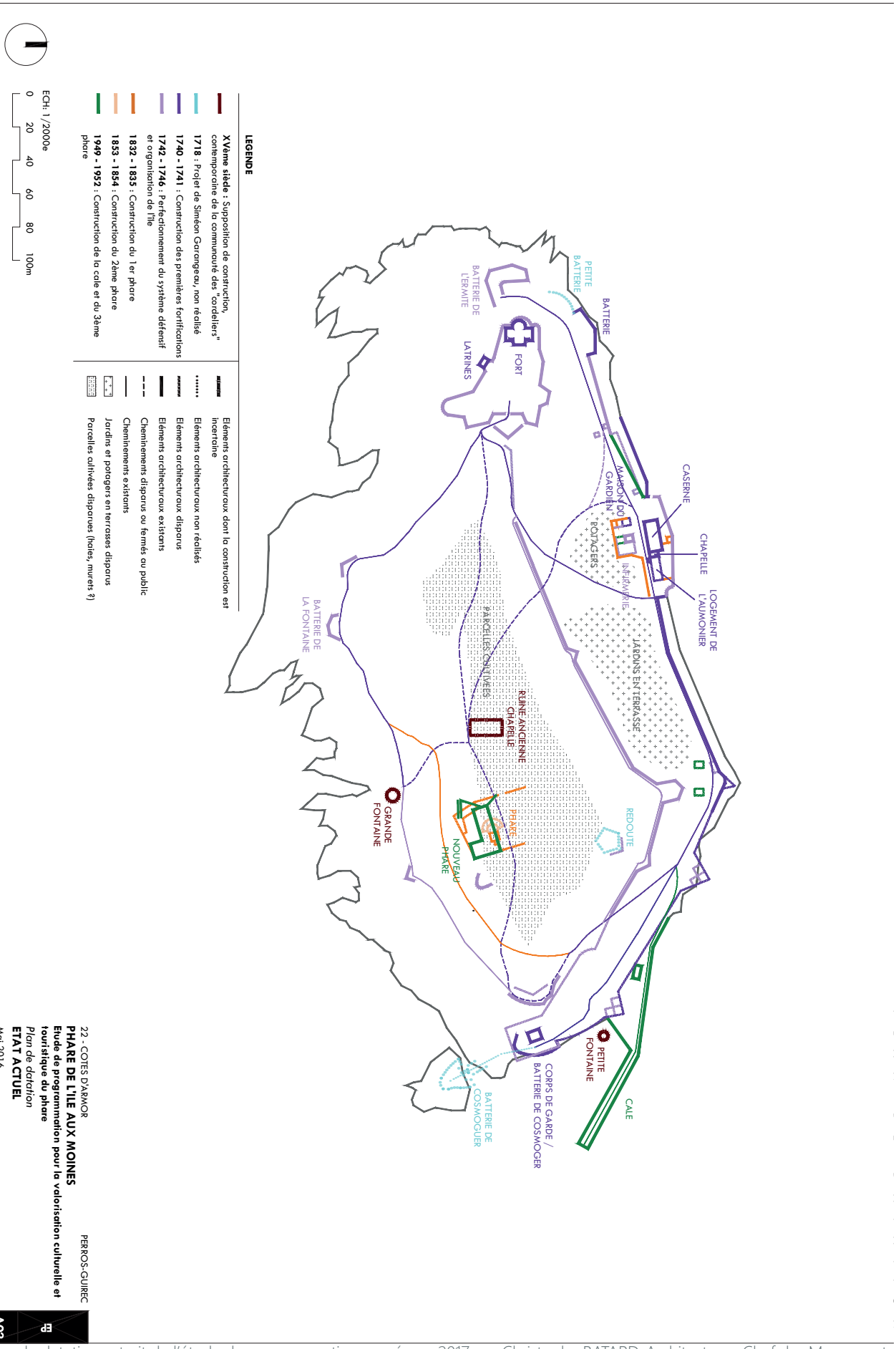

Plan de datation extrait de l'étude de programmation menée en 2017 par Christophe BATARD, Architecte en Chef des Monuments Historiques

Analyse architecturale

La caserne

La caserne, bâtie en 1741, s'intègre dans un plan rectangulaire d'environ 18,50 par 8 mètres, auquel vient s'accoler, contre le pignon Est, un volume abritant une ancienne chapelle.

Construite en pierre de taille et en moellons de granit, elle est pourvue d'une «voûte à l'épreuve»[1] reposant sur de larges murs d'environ 1,50 mètres d'épaisseur. Les deux versants de toiture, remaniés dans une configuration plus pentue (ancienne pente visible sur le pignon Est), sont couverts de tôle ondulée en fibrociment.

La surface intérieure était originellement répartie sur trois niveaux séparés par des planchers en bois, dont le dernier est sous la voûte en berceau surbaissé. Le plancher séparant le 2ème et le 3ème niveau a disparu.

La travée centrale abrite la cage d'escalier à rampe sur rampe en dalles de granit, tandis qu'une pièce occupe chacune des deux travées latérales. Au rez-de- chaussée, contrairement à la salle Ouest (ancien magasin de vivres), la salle Est (ancienne pièce à vivre de la garnison) est équipée d'une cheminée. Un mur de refend reprend les charges de la voûte et comporte un conduit de cheminée. Les chambres des soldats occupaient les deux étages de plancher supérieurs.

La chapelle, accolée à la façade Est, est accessible depuis la pièce Est de la caserne, via une ouverture à arc en anse de panier, en partie obstruée. Elle est éclairée au Sud par une fenêtre à arc en plein cintre et accueille dans une niche un autel placé à l'Est. Dans le prolongement de la façade Sud, un puits est présent.

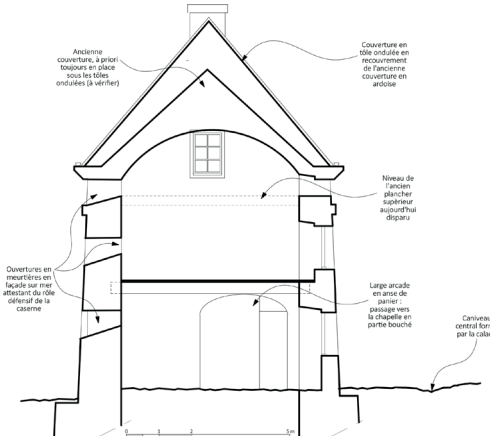

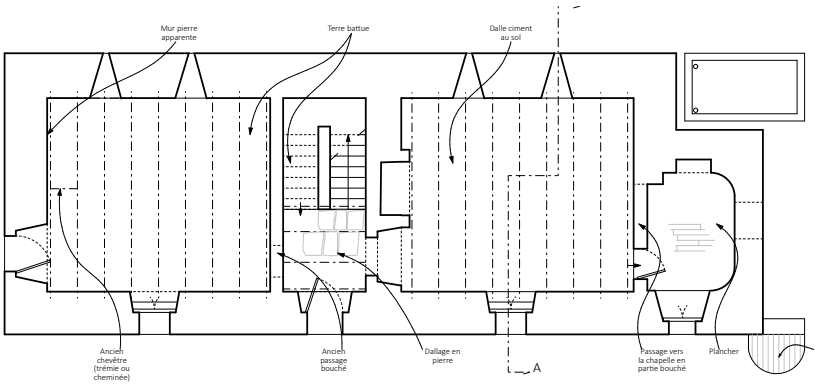

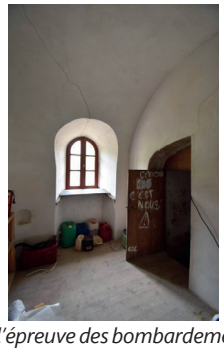

[1] *Voûte à l'épreuve : voûte épaisse et résistance destinée à résister à l'épreuve des bombardements*

A l'extérieur, la composition horizontale des façades est soulignée par un bandeau continu marquant la séparation entre le 2ème étage et l'attique et par une corniche moulurée au droit des égouts de toiture. De la même façon, les travées verticales sont régulières et rythmées par trois ouvertures ordonnées, du rez-de-chaussée jusqu'au 2ème étage.

La typologie des ouvertures est différentes sur la façade Sud et Nord. Au Nord, elles s'apparentent à des meurtrières correspondant à l'usage défensif du bâtiment. Au Sud, la façade est percée de fenêtres assurant l'éclairage des pièces.

Les extérieurs

Au droit de la façade Sud, une calade de galets posés verticalement sur chant, en légère pente, permet de chasser les eaux pluviales des pieds des maçonneries. De par ses matériaux, sa mise en oeuvre, son emplacement.

Contemporaines de la caserne, des latrines sont également présentes, face à la façade Nord, positionnées au niveau de l'éperon du perré.

En façade Sud, l'ancien logement du gardien transformé en four à pain et les vestiges de l'infirmerie construite en 1746 sont implantés dans un enclos adossé au versant.

Façade sud

Ouverture façade sud

Ouvertures façade nord

Parvis de galets de la façade sud

Anciennes latrines

Vestige de l'infirmerie construite en 1746

L'ancien logement du gardien transformé en four à pain

Le mur de soutènement, dit le perré

L'ensemble est un ouvrage construit en granit., en forme d'éperon dont l'extrémité Ouest donne accès à une cale.
Le mur se compose d'un important soubassement dont le fruit permet d'absorber la poussées des terres due à la différence de niveau entre le sol de la caserne et la plage de galets.

Ce soubassement est rehaussé d'un parapet en pierre dont le couronnement en pierre de taille est monopente.

La jonction entre le soubassement et le parapet est souligné par un bandeau pierre au nu du mur.

L'ensemble du mur est scandé par des travées de chaînages en pierre de taille. Entre deux travées, les remplissages sont en moellon plus ou moins taillés.

Régulièrement, le mur est percé de barbacanes qui permettent aux eaux de ruissellement de ressortir du mur.

Au niveau de la cale, l'accès est marqué par deux importantes piles maçonnées surmontées d'un couronnement en pierre de taille et d'une pierre taillée à quatre pentes.

Au niveau de la caserne, les anciennes latrines s'appuient sur le mur de garantie. Le bas de la couverture de ces dernières arrivant à fleur de parapet.

Différence de hauteur de sol de part et d'autre du mur de défense

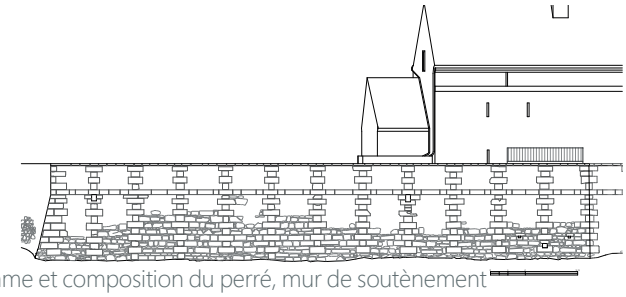

Rythme et composition du perré, mur de soutènement

Barbacanes percées dans le mur de défense

Piles maçonnées marquant l'entrée de la cale

Couverture des anciennes latrines

12 CHAPITRE V

Diagnostic sanitaire et structurel

La caserne

Gestion des eaux

La calade en façade Sud et le caniveau empierré de la façade Ouest sont très largement encombrés de terre et de cailloux. Le mauvais écoulement des eaux de surface ainsi que le fait que la calade ne soit pas étanche ont favorisé le développement de végétation. Le maintien de l'humidité en pied de mur a conduit au fil du temps au déjointoiement de la maçonnerie en pied de la façade Sud.

En façade Nord, la présence d'un renard généré par un lessivage des maçonneries creusées par le ressac a entraîné l'effondrement du sol à L'ouest des latrines.

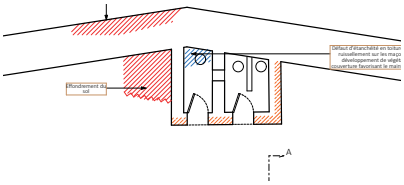

Aux abords Est de la caserne, la nature du sol est hétérogène et présente des poches en sous face. C'est ce phénomène qui a conduit il y a quelques années à l'effondrement du sol sur plusieurs mètres de profondeur au niveau du puits entraînant à son tour l'effondrement du puits ainsi que l'angle Sud Est de la chapelle. Depuis, la maçonnerie a été restaurée, l'intervention reste visible.

A l'issue de ces travaux, une fissure est apparue. Elle est probablement due à l'assise progressive du bâtiment qui se repositionne dans le sol après cette restauration.
Ce phénomène est à surveiller.

La maçonnerie extérieure

Les façades Nord et Ouest ont fait l'objet de travaux de reprise récents. Elles semblent, malgré leur exposition aux intempéries, en bon état, la maçonnerie ne présente pas de défaut majeur et les joints sont en place.

Le linteau de la porte est cassé.

A contrario, la façade Sud et Est sont plus hétérogènes et présentent quelques problématiques.

En façade Sud, en plus du déjointoiement des pieds de murs, une zone à l'angle Ouest présente une alvéolisation importante de la pierre, peut être due à des vents tourbillonnants chargés en sable et en sel. Par érosion, les pierres s'altèrent, se creusent, développant une zone potentielle d'infiltrations à terme.

Façade Sud

Façade Est

En façade Est, de nombreuses reprises sont visibles : baie rebouchée au ciment, pignon réhaussé, reprise de l'angle de la chapelle.... L'essentiel de la maçonnerie est déjointoyé donc exposé aux infiltrations d'eau.

La couverture et les voûtes

Les pignons Est et Ouest de la caserne ont été réhaussés , la nature de la couverture a été modifiée. Une charpente en bois est venue surmonter la couverture initiale en lauze ardoisière peut être scellée directement sur la voûte en pierre. Ces dernières ont été déposées. Aujourd'hui la couverture est faite de tôles ondulées, la silhouette originale a été modifiée.

La mise en oeuvre des fermes de charpente en résineux a été réalisée en creusant l'extrados de la voûte pour positionner les entraits. La charpente est donc potentiellement en appui sur la voûte fragilisée.

Les voûtes de l'étage laissent clairement apparaître des fissures illustrant le report de leur charge sur les murs. Malgré le fruit de ces derniers les voûtes s'écartent, la clé de voûte est descendue. Les linteaux des portes de l'étage sont cassés probablement en conséquence de la déformation des voûtes.

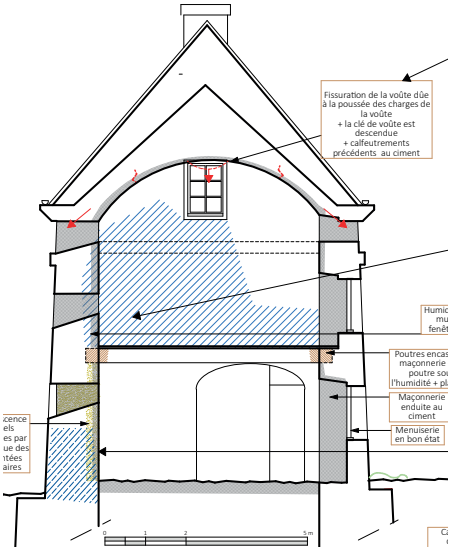

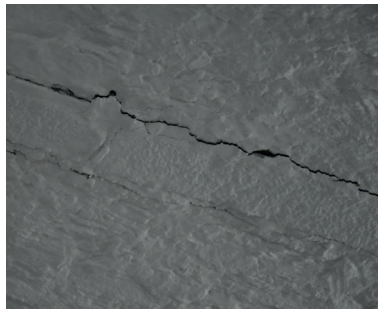

La maçonnerie intérieure

Les murs périphériques de l'étage présentent des traces d'humidité. Par ailleurs, l'intérieur de la caserne a été très largement recouvert de ciment, excepté la salle Ouest du rez-de-chaussée. Matériau étanche, dur et non perspirant, le ciment n'est pas adapté à la maçonnerie traditionnelle, il ne permet pas une bonne gestion de l'eau dans le bâtiment et empêche notamment l'humidité de cheminer vers l'extérieur. Les abouts de poutres encastrées dans la maçonnerie souffrent de cette humidité contenue dans les murs.

Les menuiseries

Régulièrement entretenues, les menuiseries sont en bon état. Une des fenêtre de la façade sud présente toutefois un verre cassé.

Les planchers

Les planchers et la poutraison semblent récents. Les poutres sont posées encastrées dans la maçonnerie, exposant ainsi leurs abouts à l'humidité des murs. On peut d'ailleurs voir que les bois y sont humides.

Les latrines extérieures

La couverture a perdu bon nombre de ses ardoises épaisses scellées au mortier. Le développement de végétation sur la couverture a favorisé le maintien de l'humidité. Le défaut d'étanchéité de la couverture a entraîné des infiltrations en intérieur. De plus, les maçonneries sont déjointoyées, encourageant aussi les infiltrations d'eau.

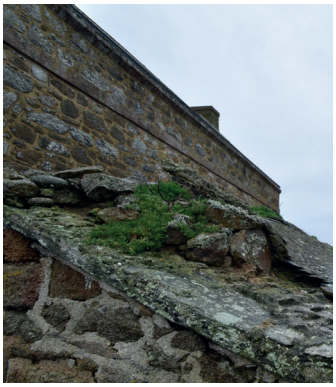

Le mur de soutènement, dit le perré

Sur la grève, le ressac et le roulement des galets a entraîné l'affouillement du mur de soutènement. Au fur et à mesure du temps, la maçonnerie s'est creusée, au point d'être aujourd'hui suspendue sur plusieurs mètres.

Le mur présente 3 fissures importantes réparties de part et d'autre de l'éperon.

Les investigations menées par l'équipe du département de géophysique appliquée de GEOSCOP réalisés en 2020 (rapport complet en annexe) nous rapportent que :
«Les investigations réalisés sur le perré montrent que les joints de maçonnerie superficiels sont

très dégradés en partie basse du mur et qu'il existe de nombreuses petites cavités à l'intérieur du mur, particulièrement en partie basse, provoquées par un déconfinement des matériaux le constituant. Ces désordres se concentrent notamment sur la partie Est ainsi que sous la cale .»(cavités localisées sur pièces graphiques)
«Les techniques d'imagerie ne montrent pas de lien entre ces désordres (effondrement du sol dans l'angle Sud est de la caserne au niveau du puits) et l'effondrement observé côté Ouest des latrines. Ce dernier est par contre directement corrélé avec la présence d'un affouillement en pied de perré à cet endroit-là.»

POINT D'ATTENTION: bien que situé dans une zone hors mission, il nous est important de signaler l'état détérioré du mur de soutènement localisée ci-dessous sur plan.
Après une portion de mur précédemment restaurée, une nouvelle section présente des difficultés. Le chemin d'accès est en contre haut de la grève. La différence de sol est retenue par le mur de soutènement. Aujourd'hui, la poussée des terres a fragilisé la maçonnerie. De plus la végétation qui colonise le bord du chemin et le dessus du mur favorise le maintien de l'humidité dans le mur. Par ces deux phénomènes, ce dernier se destructure petit à petit. La maçonnerie se déchausse et des pierres sont manquantes.

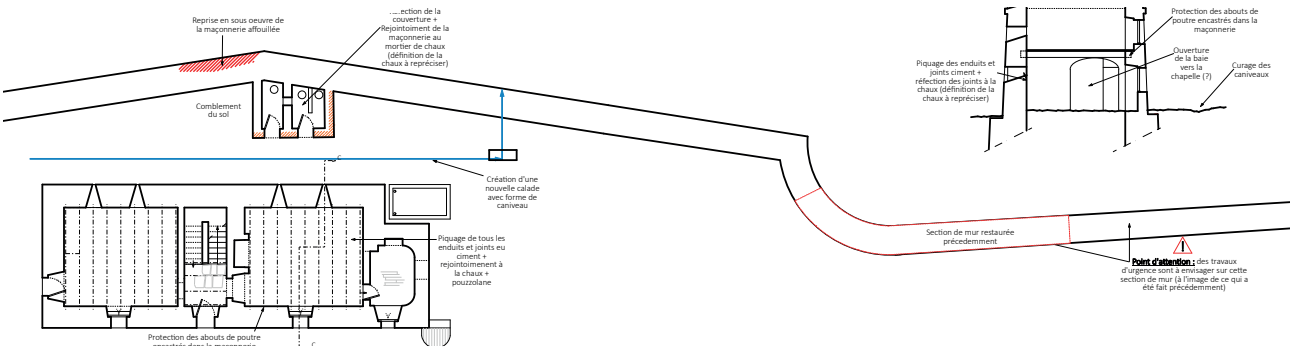

Campagnes de travaux précédentes

Date	*Travaux*	*Photos*
2001	Travaux sur une brèche dans le mur de soutènement Ouest de la caserne	
2007	Campagne de travaux de réparation de maçonnerie et de remise à niveau intérieur de la caserne	
2010	Rejointoiement extérieur de la caserne, reprise ponctuelles et réfection du couronnement sur mur de soutènement compris rejointoiement	
2015	Effondrement du puits	

18 CHAPITRE VII

Synthèse et identification des enjeux

Le diagnostic a permis de comprendre l'évolution des ouvrages bâtis et des pathologies qui en découlent. Il permet maintenant d'identifier les axes principaux de la restauration qui s'articulent autour des éléments suivants: conservation d'un patrimoine architectural, stabilisation et renforcement des structures des édifices.

La caserne

L'enjeu de cette campagne de travaux est de résoudre aujourd'hui ses problématiques structurelles. Les travaux envisagés ont pour but de stabiliser le mouvement d'affaissement des voûtes et les poussées exercées sur les murs gouttereaux en attendant une reprise de la couverture qui tient potentiellement un rôle dans le désordre.

Le mur de soutènement

Il s'agit ici de la restauration de l'ouvrage de soutènement en lui restituant l'intégrité de son parement et sa cohésion interne.

Programme de travaux

Au regard du diagnostic général, un programme de travaux complet avait été établi.

Cette première tranche de travaux vise à: la stabilisation structurelle de la caserne et du mur de soutènement dit mur du perré

CASERNE:

MACONNERIE :

- Réalisation d'empochements dans la maçonnerie pour installation des ancres de tirants, compris remaillage et rejointoiement dito existant
- Fourniture et pose de tirants inox avec ancres en fer en «T» insérées dans la maçonnerie, compris forage, scellement chimique et tendeurs

MUR DE SOUTENEMENT:

MAÇONNERIE:

- Remblaiement en matériaux drainant pour comblement du sol effondré au droit des latrines
- Déblaiement à l'engin mécanique des galets en pied de l'escarpe
- Reprise des maçonneries affouillées en sous-oeuvre sur parements de moellons extramuros, avec mise en oeuvre de joints fins
- Reprise des fissures, compris,, remaillage, coulis de confortation au mortier de chaux hydraulique
- Rejointoiement en recherche sur l'ensemble du mur avant injection, compris échafaudages, piquage
- Injection d'un coulis de remplissage de chaux hydraulique suivant localisation des cavités
- Restauration du parement par remplacement des pierres altérées par des pierres neuves de même nature

20 CHAPITRE IX

Contraintes du chantier

Compte tenu de sa situation insulaire, le chantier relatif au programme de travaux décrit ci-dessus comporte des contraintes supplémentaires:

Contraintes d'accès à l'île

Approvisionnement

L'accès principal à l île se fait par la cale Est. Le chemin d'accès étant éboulé dans sa partie Nord Est, l'acheminement est impossible par ce côté de l'île.
Il faut envisager de pouvoir accoster par la cale située au Nord à proximité immédiate de la caserne.
Un approvisionnement conséquent et ponctuel de matériel peut également se faire par hélicoptère en prenant le soin d'envisager au mieux (et en fonction des contraintes liées la réserve naturelle) les points de dépôt.
Le coltinage peut ensuite être assuré par petits engins motorisés (mini tracteur par exemple)

Marée et météo

Du fait de la situation insulaire des travaux à conduire, la météo et l'effet des marées vont avoir un impact direct sur l'organisation du chantier. Le débarquement des matériaux et matériel nécessaires au bon déroulement du chantier devra être étudié de façon à ce que la marée et la météo soit favorables à un débarquement sur la cale située à proximité de la caserne.

Installation de chantier

Il est étudié la possibilité d'héberger les ouvriers dans le phare afin de limiter les déplacements (gain de temps, réduction des coûts et réduction de l'empreinte carbone) ainsi que l'installation de toilette sèche.

Contraintes liés à la réserve naturelle

Des échanges avec les professionnels compétents permettront de définir au mieux les périodes propices de chantier tout en évitant les périodes de nidification des différentes espèces ainsi que toutes nuisances pour les espèces de végétaux endémiques.

Contraintes liés à l'activité saisonnière

En période touristique, les visiteurs ont la possibilité d'un débarquement sur l'île d'une durée de 45 minutes à raison de deux débarquements par jour. Pour des raisons de sécurité, la zone chantier sera clairement matérialisée.
Afin d'occasionner le moins de gêne possible, l'étude de la planification du chantier tiendra compte de l'étendue des périodes touristiques.

Etude sommaire d'impact

Enjeux liés à l'organisation du chantier

Le principal enjeu lié à l'organisation des travaux est de concilier l'avancement des travaux avec les conditions d'environnement (faune, flore et météo).
Dans une seconde mesure, il sera essentiel d'assurer les conditions de sécurité pour les visiteurs de l'île

D'une manière générale, les travaux sont planifiés et gérés de telles sorte qu'ils s'accompagnent du minimum de gêne pour l'environnement puis pour la saison touristique entraînant l'arrivée de visiteurs sur l'île. La coordination des différents travaux sera recherchée afin de ne pas aggraver les impacts.

Les préconisations destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts temporaires en phase chantier sont listées dans le tableau présenté ci dessous. Elles seront également stipulées dans les cahiers des charges destinés aux entreprises chargées de la réalisation des travaux. Ces dernières auront à en respecter les objectifs, qui sont de réduire les nuisances des travaux sur l'environnement.

Description générale des travaux et impacts principaux

Préparation du chantier :

Cette phase comprend :
- Le débarquement par barge des matériaux, du matériel et d'engin(s) motorisé(s)
- Le stockage et le coltinage de matériel par usage d'un petit engin motorisé (type mini tracteur)
- Le débarquement d'équipe de travail et l'organisation de la base de vie
- L'installation de chantier.

Les principaux impacts liés à cette phase sont :
- Les impacts sonores et émissions de poussière (provoquées par les engins motorisés)
- Les vibrations liées à l'utilisation d'engins mécaniques
- Les impacts sur la faune (nidification proche d'espèces protégées, import involontaires d'espèces invasives ou exogènes)
- Les impacts sur la flore (lieu de stockage pouvant engendrer dégradations involontaires de végétaux endémiques)

Travaux en extérieur :

Cette phase comprend :
- Le comblement du trou au niveau des anciennes latrines de la caserne
- Le dégagement des galets en pied de mur de garantie et sa reprise en sous oeuvre

Les principaux impacts liés à cette phase sont :
- Les impacts sonores
- Les vibrations liées à l'utilisation d'engins mécaniques
- Les émissions de gaz liées à l'utilisation d'engins motorisés
- Les impacts sur la faune et la flore
- Les impacts sur le cheminement de l'eau
- Les impacts sur la qualité de l'accueil des visiteurs de l'île
- Le risque de pollution/dégradation par utilisation de certains produits

Travaux en intérieur :

Cette phase comprend pour la caserne:
- La pose de tirants

Les principaux impacts liés à cette phase sont :
- Les impacts sonores
- Les impacts sur la faune et la flore
- Les impacts sur la qualité de l'accueil des visiteurs de l'île
- Le risque de pollution/dégradation par utilisation de certains produits
- La gestion des déchets

Mesures à mettre en place au moment du chantier

SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES A METTRE EN PLACE PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Thèmes	Impacts directs et indirects liés aux travaux (temporaires)	Mesures
Milieu physique		
Climatologie	Pas d'impact significatif Augmentation potentielle et mesurée des émissions de gaz à effet de serre du fait de l'utilisation de petit engin motorisé nécessaire au coltinage des matèriaux depuis la plateforme de stockage et de l'utilisation d'un groupe électrogène Les marées	Mise à l'abri ou protection des matèriaux des évènements climatiques (vent, pluie…) Plannification des apports en matèriel et travaux sur mur de garantie étudiés en fonction des marées
Relief	Pas d'impact significatif dans la mesure où les dispositions de l'existant sont inchangées	
Géologie **Géomorphologie** **Géotechnique**	Terrassement et tassement de sol	Prise en compte des études de sol précédentes aux abords de la caserne Réalisation de comblement et remblai avec pierres trouvées sur place
Hydrologie **Hydrogéologie**	Modification de la circulation de l'eau par le comblement du sol au niveau des anciennes latrrines et pose d'une nouvelle barbacance Risque modéré de pollution de l'eau par carburant Risque modéré de pollution de l'eau par produit type chaux Risque modéré de pollution de l'eau de mer par produit type chaux	Les travaux ont pour but d'améliorer la circulation de l'eau en face interne du mur de soutènement et limiter ainsi les pressions du terrain sur ce dernier Optimisation et localisation hors cheminemens des eaux de pluie aux abords de la caserne de la zone d'entretien et de lavage des engins Protection des sols des éventuelles fuites par un matèriau absorbant type géotextile + Euipement d'un kit anti pollution pour tous les véhicules Zone de stockage protégée des intempéries ou placée en intérieur pour les produits tels que la chaux Protection des zones de reprises au mortier de chaux des assauts de la mer, le temps des travaux Mise en place d'un protocole de nettoyage des sols en surface en cas de fuite (évacuation des sols souillés en surface par engin mécanique et évacuation par bateau dans des bigs bags étanches)
Risques naturels	Pas d'impact sur le risque météorologique Pas de risque sismique Emprise des travaux non concernés par PPRI	Consultation des services d'alerte météorologiques pour stopper le chantier en cas d'intempérie prévue Niveau faible sur la carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux du département 22

Milieu naturel		
Habitats naturel	Risque modéré de suppression de surface d'habitat naturel : chantier situé hors zone d'habitat d'intérêt communautaire Risque modéré de perturbation de la zone de galets et de cailloutis en haut de plage à Orchestia dû à la proximité de la zone de restauration du mur de soutènement (cf carte des habitats d'intérêt communautaire)	Limitation des emprises de chantier et optimisation de la zone de stockage des matèriaux (à valider par les instances compétentes) Un calendrier prévisionnel de chantier sera étudié et proposé aux différents partenaires pour validation
Flore et habitats	Introduction d'espèces invasives Détérioration de plants endémiques	Contrôle des matèriaux importés Nettoyage des engins de chantier avant l'arrivée sur l'île Echange avec les personnes compétentes en la matière pour étude des trajets de coltinage en limitant les risques
Faune et habitats	Destruction d'individus Destruction d'habitat Dérangement des espèces Introduction d'espèces invasives (rats)	Travaux en dehors des pèriodes de nidification Respect des cheminements Pour les entreprises dormant sur l'île, interdiction de "promenade " sur les zones de nidification Contrôle des matériaux importés
Cadre socio-économique et organisation du territoire		
Documents règlementaires et	Projet compatible avec PLU	Dialogue avec les partenaires concernés (DREAL, LPO...)
Organisation du territoire	Impacts sur la qualité de la visite de l'île	Informations aux visiteurs (sur le bateau et par affichage) Sécurisation des accès chantier Déchets évacués par barge après le chantier Remise en état des aires de chantier et de stockage après travaux
Patrimoine bâti et paysage		
Patrimoine bâti	Aspects pendant la phase travaux peu valorisante dans la perspective des chemins de randonnée	Lieu de stockage des matèriaux positionné de façon à ne pas altérer les vue lointaine Possibilité de se servir du local extérieur à la caserne pour ranger ou entreposer l'outillage
Tourisme	Impacts liés essentiellement aux conditions de circulation et de visite	Travaux en pèriodes touristiques plus creuses (si compatible avec les périodes de nification des espèces locales) Possibilité de fermer le chemin d'accès à la caserne en privilégiant d'autres chemins

Santé publique		
Qualité de l'air	Faible émission de gaz d'échappement due à l'utilisation d'engins mécaniques et d'un groupe électrogène	Optimisation des trajet de coltinage
Ambiance sonore et vibrations	Vibrations et nuisances sonores induites par l'utilisation du groupe électrogène	Etudier la possibilité de positionner le groupe électrogène dans un caisson étanche
	Nuisances sonores en particulier pendant les phases d'approvisionnement, de coltinage et d'installation de chantier	Chantier à organiser en pèriode creuse touristique
Emissions lumineuses	Nécessité d'un éclairage ponctuel si le chantier a lieu sur des pèriodes de moindre ensoleillement	Optimisation du dispositif d'éclairage (placement et intensité)
	Compte tenu des difficultés d'acès du chantier, l'entreprise retenue pourra faire le choix d'étudier la possibilité d'hébergement de son équipe dans le phare, induisant des émissions lumineuses minimales du fait de l'utilisation nocturne des lieux	Mise en place d'une convention à établir entre la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise afin de garantir le respect de la tranquilité des lieux classés réserve naturelle
Sécurité publique	Risques liés à la circulation d'engin motorisé, risque de chutes de matèriaux	Interdiction d'accès au chantier aux personnes non autorisées Signalisation spécifique
Gestion des déchets	Stockage et gestion des déchets (compris ceux générés par l'installation de toilettes sèches pendant la durée des travaux)	Evacuation par bateau sur le continent

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

BORDEREAU DES PIECES D'ENVOI

PIECES GRAPHIQUES

Etat actuel

PA.1 Plan de situation	1/200	Etat actuel	A3
PA.2-PA 15-1 Notice incluant une notice d'évaluation des incidences			
PA.3a Plan RDC	1/100	Etat actuel	A3
PA.3b Plan N+1	1/100	Etat actuel	A3
PA.18a Plan masse	1/100	Etat actuel	A3
PA.19a Elévation Sud	1/100	Etat actuel	A3
PA.19b Elévation Est	1/100	Etat actuel	A3
PA.19c Elévation Nord	1/100	Etat actuel	A3
PA.19d Elévation Ouest	1/100	Etat actuel	A3
PA.19e Elévation Nord Ouest mur de soutènement	1/100	Etat actuel	A3
PA.19f Elévation Nord Est mur de soutènement	1/100	Etat actuel	A3
PA.19g Plan de toitures	1/100	Etat actuel	A3
PA.20a Coupe AA	1/100	Etat actuel	A3

Etat projeté

PA.4a Plan RDC	1/100	Etat projeté	A3
PA.4b Plan N+1	1/100	Etat projeté	A3
PA.19h Elévation Sud	1/100	Etat projeté	A3
PA.19i Elévation Est	1/100	Etat projeté	A3
PA.19j Elévation Nord	1/100	Etat projeté	A3
PA.19k Elévation Ouest	1/100	Etat projeté	A3
PA.19l Elévation Nord Ouest mur de soutènement	1/100	Etat projeté	A3
PA.19m Elévation Nord Est mur de soutènement	1/100	Etat projeté	A3
PA.19n Plan de toitures	1/100	Etat projeté	A3
PA.20b Coupe AA	1/100	Etat projeté	A3
PA.21 Vue avant- aprés travaux		Etat projeté	A3

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET										
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
	Page de garde			C. BENEAT

FORMAT A3 - ÉDITÉ EN SEPTEMBRE 2022

PLAN DE SITUATION

PLAN DE CADASTRE 1:2000

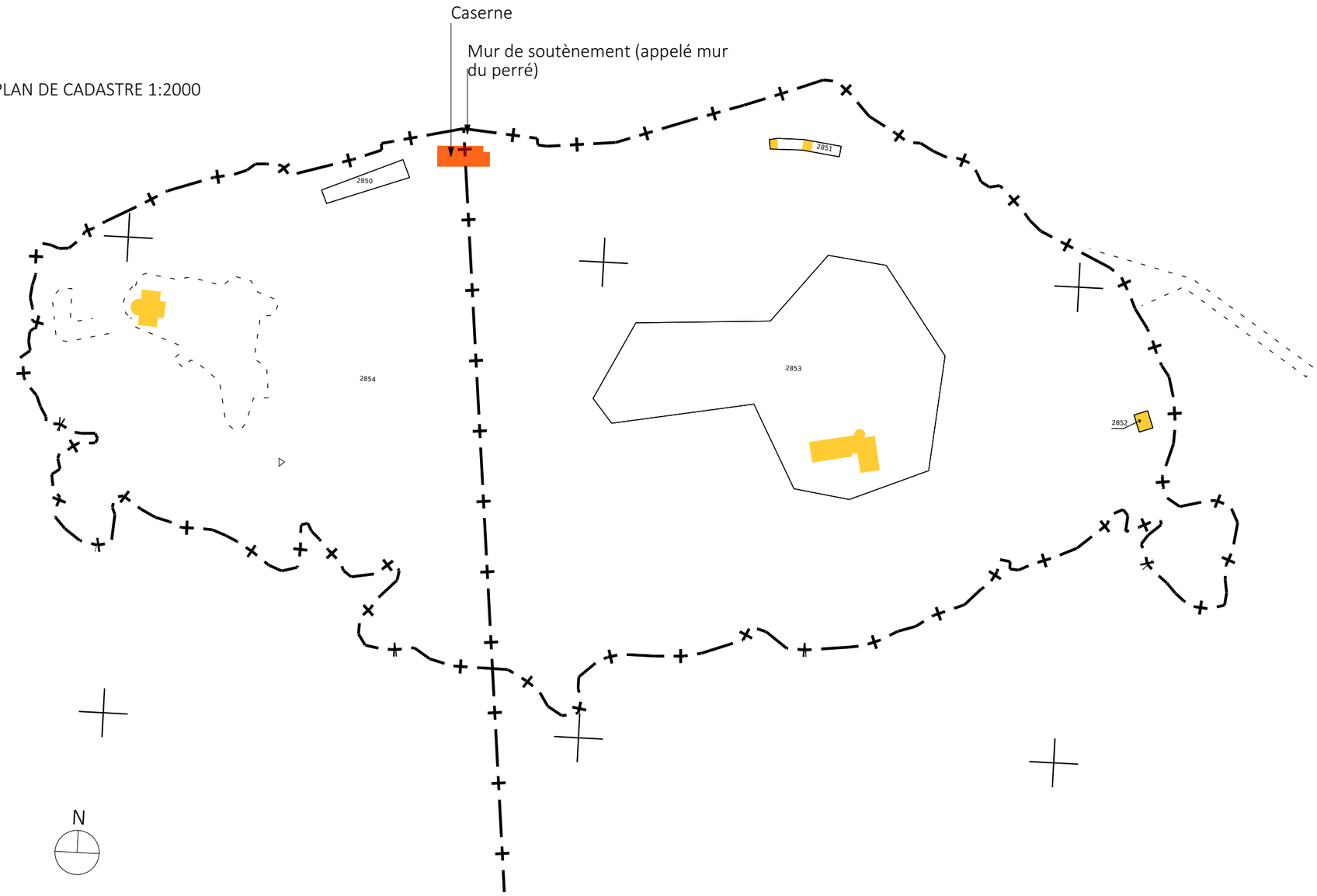

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET										
				14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT	ECH.	DESS.		
				PA.1	Plan de situation							1/200	C. BENEAT		

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Plan RDC
Etat actuel

Caniveau encombré + développement de végétation entraînant un mauvais écoulement des eaux de pluie

Caniveau central constitué d'une calade en galets

A

Puits

Salle 02
Ancienne pièce à vivre pour la garnison

Salle 01
Ancien magasin de vivres

Caniveau formé en moellon

Cuve de récupération des eaux pluviales

Encombrement du caniveau entraînant un mauvais écoulement des eaux de pluie

Mur de perré rencontrant les mêmes difficultés que la section voisine avant travaux de 2001 sur une brèche : maçonnerie fragilisée par la poussée des terres et la végétation qui la recouvre + des pierres commencent à manquer, désorganisant le parement

A

Anciennes latrines

Effondrement du sol engendré par la création d'une cavité le long du Perré. Le creusement des maçonneries et la sape progressive des matériaux internes par le ressac aliment ses faiblesses

Pied de mur affouillé Plus ou moins visible en fonction des marrées

Fissuration traversante du Perré

Fissuration traversante du perré

0 1 2 5

N

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

DESORDRES D'ORIGINE HYDRAULIQUE

- Infiltrations
- Défauts d'étanchéité
- Bois altéré par l'eau

DESORDRES D'ORIGINE ATMOSPHERIQUE

- Encrassement

DESORDRES D'ORIGINE BIOLOGIQUE

- Présence de végétaux cryptogammiques (mousses, lichens, champignons)
- Colonisation végétale

AUTRES

- Risque structurel

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET										
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.3a	Plan RDC	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Plan niveau N+1
Etat actuel

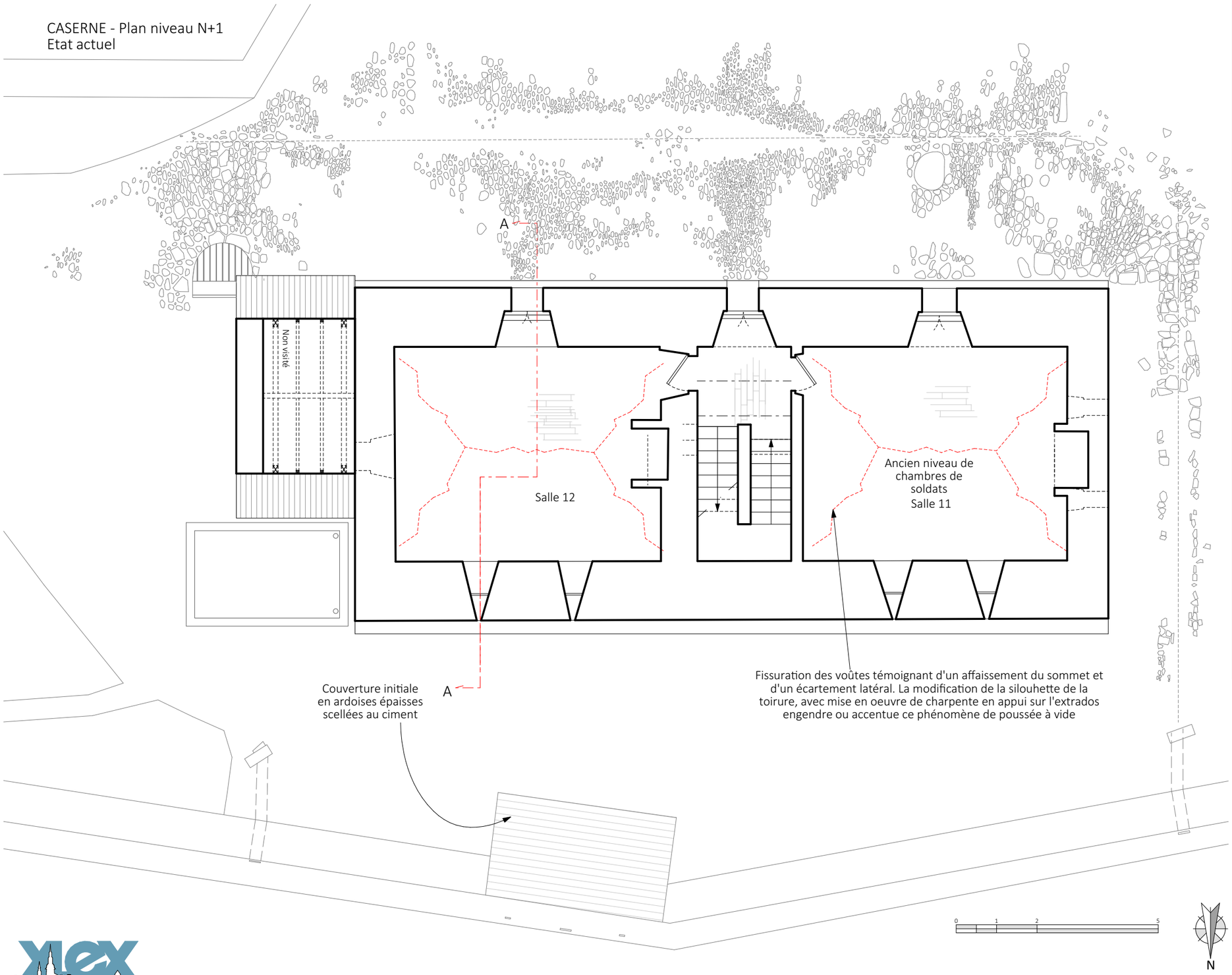

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

DESORDRES D'ORIGINE HYDRAULIQUE

- Infiltrations
- Défauts d'étanchéité
- Bois altéré par l'eau

DESORDRES D'ORIGINE ATMOSPHERIQUE

- Encrassement

DESORDRES D'ORIGINE BIOLOGIQUE

- Présence de végétaux cryptogammiques (mousses, lichens, champignons)
- Colonisation végétale

AUTRES

- Risque structurel

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05

ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22)
Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines

MAITRISE D'OUVRAGE

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie royale
- CS 10137
17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.3b	Plan N+1	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Plan masse
Etat actuel

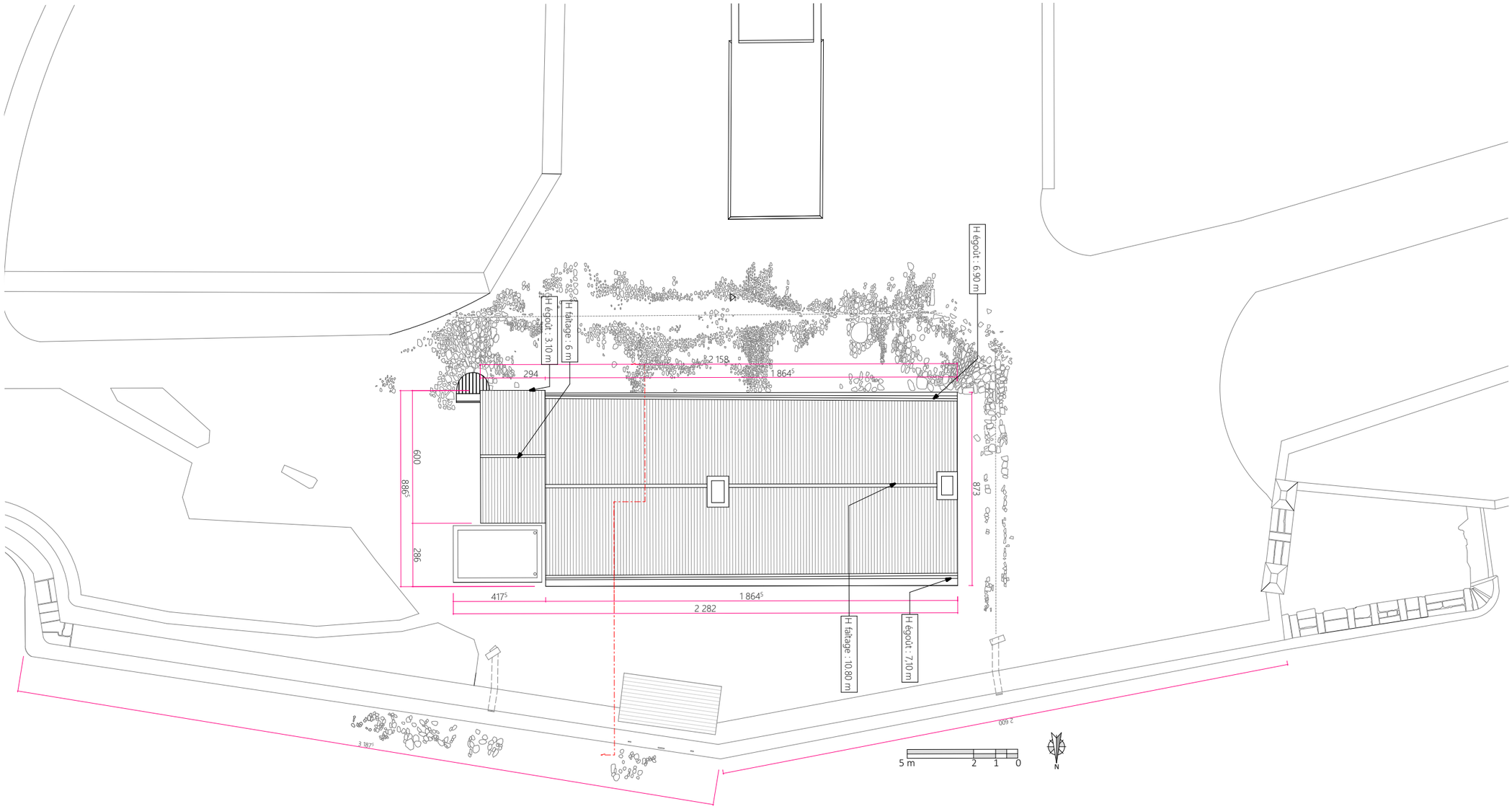

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05

ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22)
Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines

MAITRISE D'OUVRAGE

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie royale
- CS 10137
17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.18	Plan masse	Actuel		C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Sud
Etat actuel

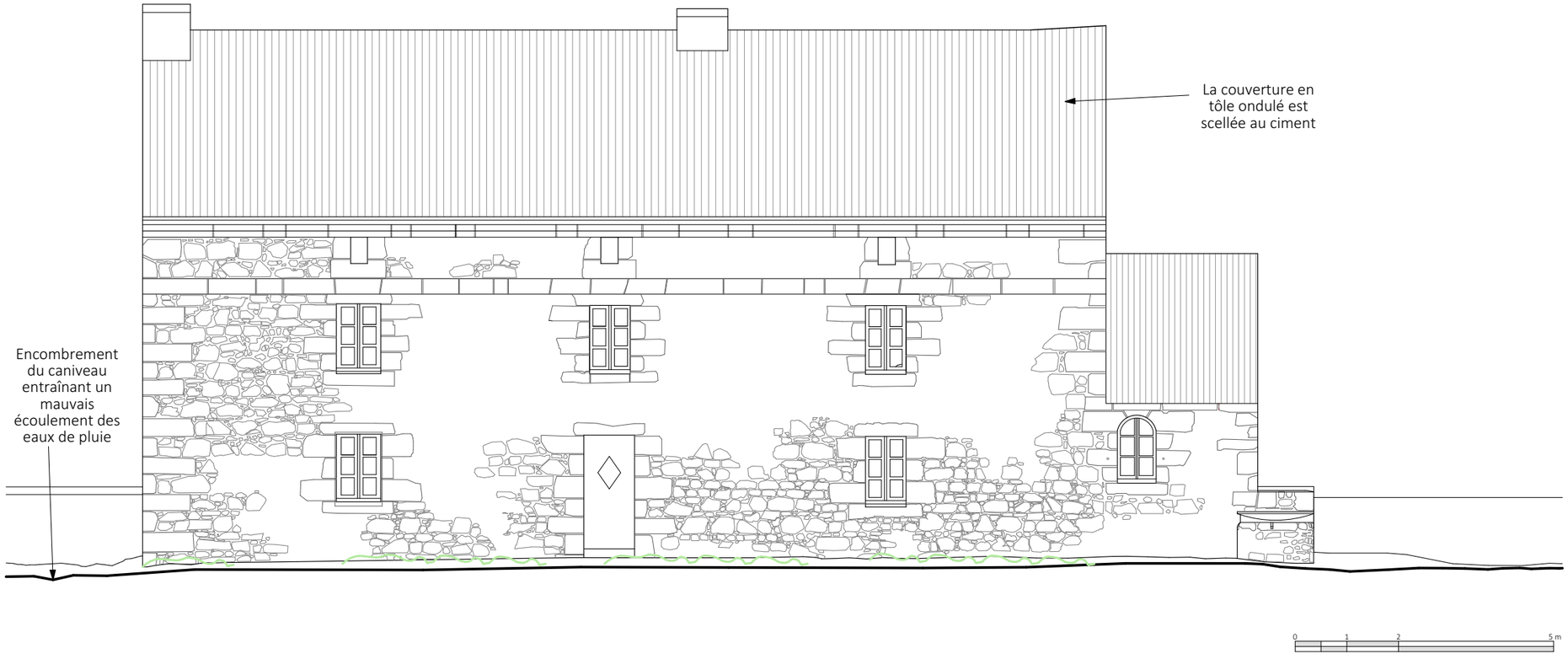

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

DESORDRES D'ORIGINE HYDRAULIQUE

- Infiltrations
- Défauts d'étanchéité
- Bois altéré par l'eau

DESORDRES D'ORIGINE ATMOSPHERIQUE

- Encrassement

DESORDRES D'ORIGINE BIOLOGIQUE

- Présence de végétaux cryptogammiques (mousses, lichens, champignons)
- Colonisation végétale

AUTRES

- Risque structurel

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET										
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.19a	Elévation Sud	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITÉ EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Est
Etat actuel

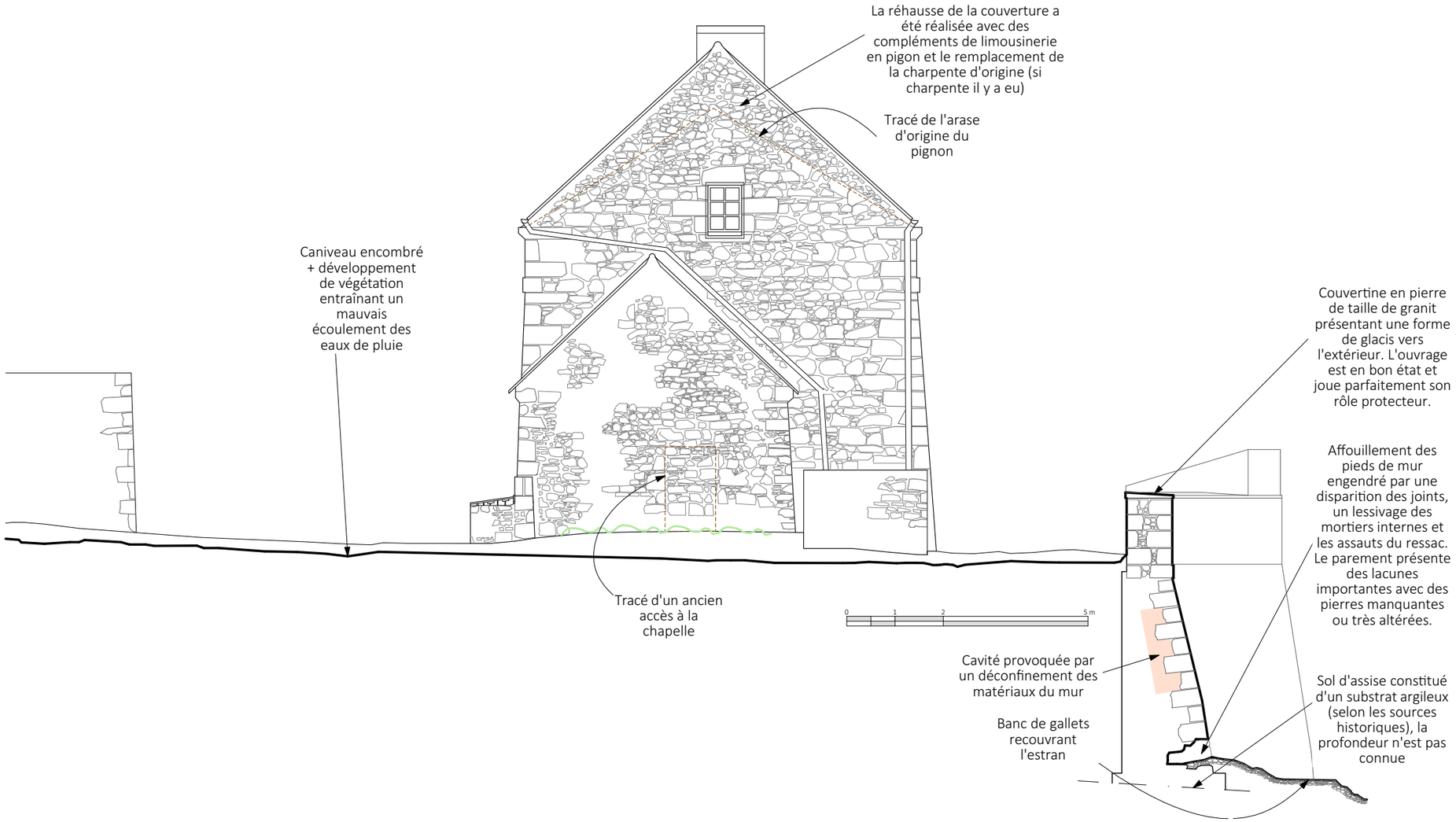

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

DESORDRES D'ORIGINE HYDRAULIQUE

- Infiltrations
- Défauts d'étanchéité
- Bois altéré par l'eau

DESORDRES D'ORIGINE ATMOSPHERIQUE

- Encrassement

DESORDRES D'ORIGINE BIOLOGIQUE

- Présence de végétaux cryptogammiques (mousses, lichens, champignons)
- Colonisation végétale

AUTRES

- Risque structurel

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.19b	Elévation Est	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Nord
Etat actuel

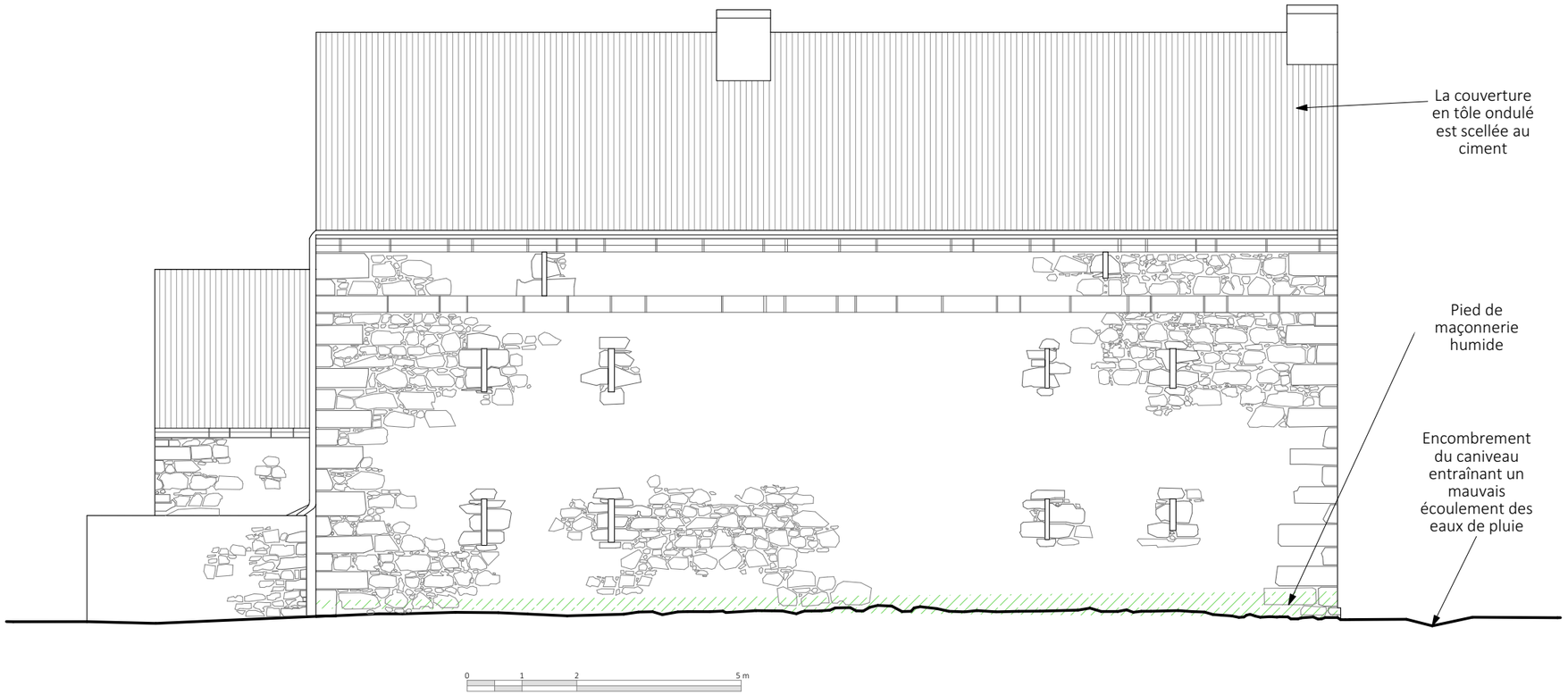

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

DESORDRES D'ORIGINE HYDRAULIQUE

- Infiltrations
- Défauts d'étanchéité
- Bois altéré par l'eau

DESORDRES D'ORIGINE ATMOSPHERIQUE

- Encrassement

DESORDRES D'ORIGINE BIOLOGIQUE

- Présence de végétaux cryptogammiques (mousses, lichens, champignons)
- Colonisation végétale

AUTRES

- Risque structurel

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.19c	Elévation Nord	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Ouest
Etat actuel

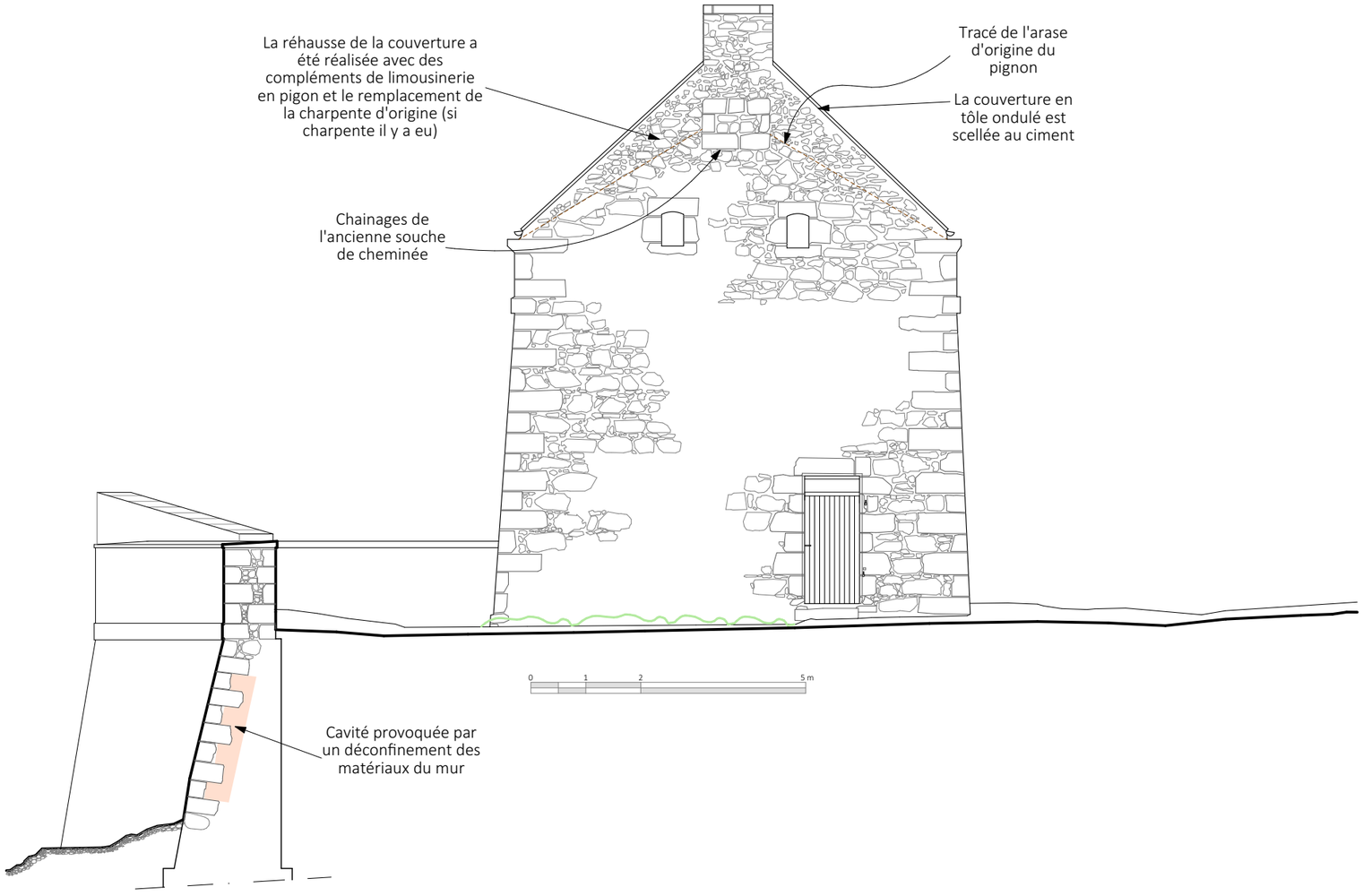

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

DESORDRES D'ORIGINE HYDRAULIQUE

- Infiltrations
- Défauts d'étanchéité
- Bois altéré par l'eau

DESORDRES D'ORIGINE ATMOSPHERIQUE

- Encrassement

DESORDRES D'ORIGINE BIOLOGIQUE

- Présence de végétaux cryptogammiques (mousses, lichens, champignons)
- Colonisation végétale

AUTRES

- Risque structurel

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET										
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.19d	Elévation Ouest	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

Mur de soutènement - Elévation Nord Ouest
Etat actuel

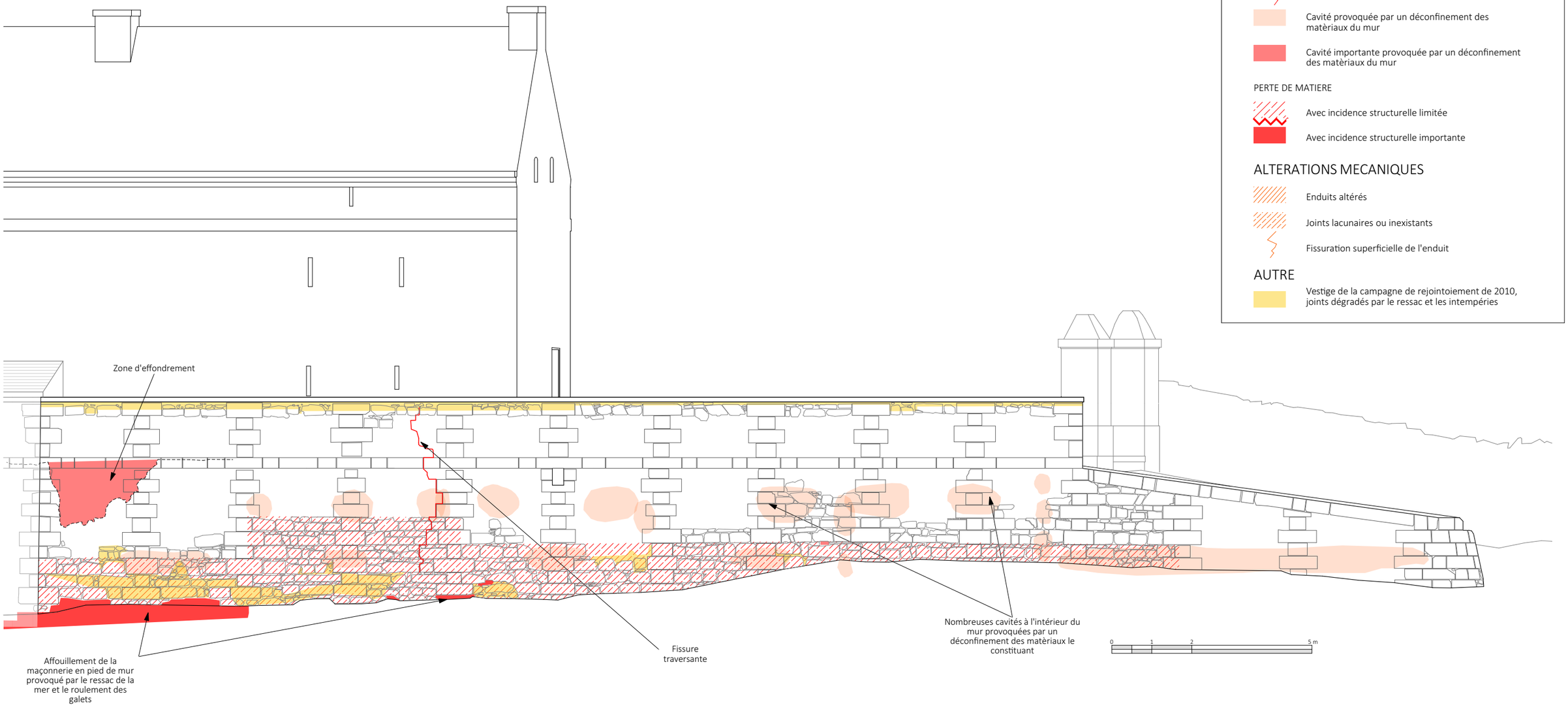

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable
- Cavité provoquée par un déconfinement des matèriaux du mur
- Cavité importante provoquée par un déconfinement des matèriaux du mur

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

AUTRE

- Vestige de la campagne de rejointoiement de 2010, joints dégradés par le ressac et les intempéries

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05

ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22)
Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines

MAITRISE D'OUVRAGE

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie royale
- CS 10137
17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.19e	Elevation Nord Ouest mur de soutènement	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

Mur de soutènement - Elévation Nord Est
Etat actuel

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable
- Cavité provoquée par un déconfinement des matèriaux du mur
- Cavité importante provoquée par un déconfinement des matèriaux du mur

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

AUTRE

- Vestige de la campagne de rejointoiement de 2010, joints dégradés par le ressac et les intempéries

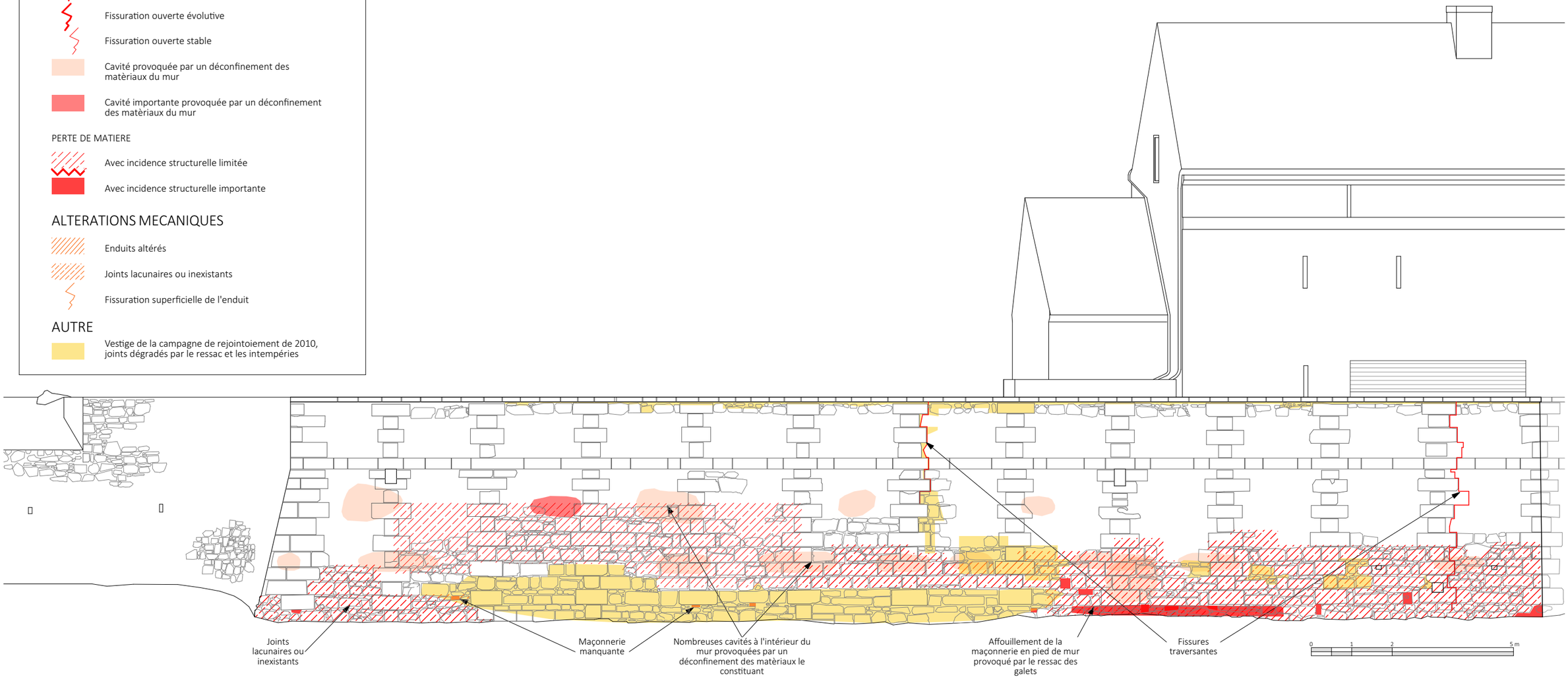

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.19f	Elévation Nord Est mur de soutènement	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Plan masse
Etat actuel

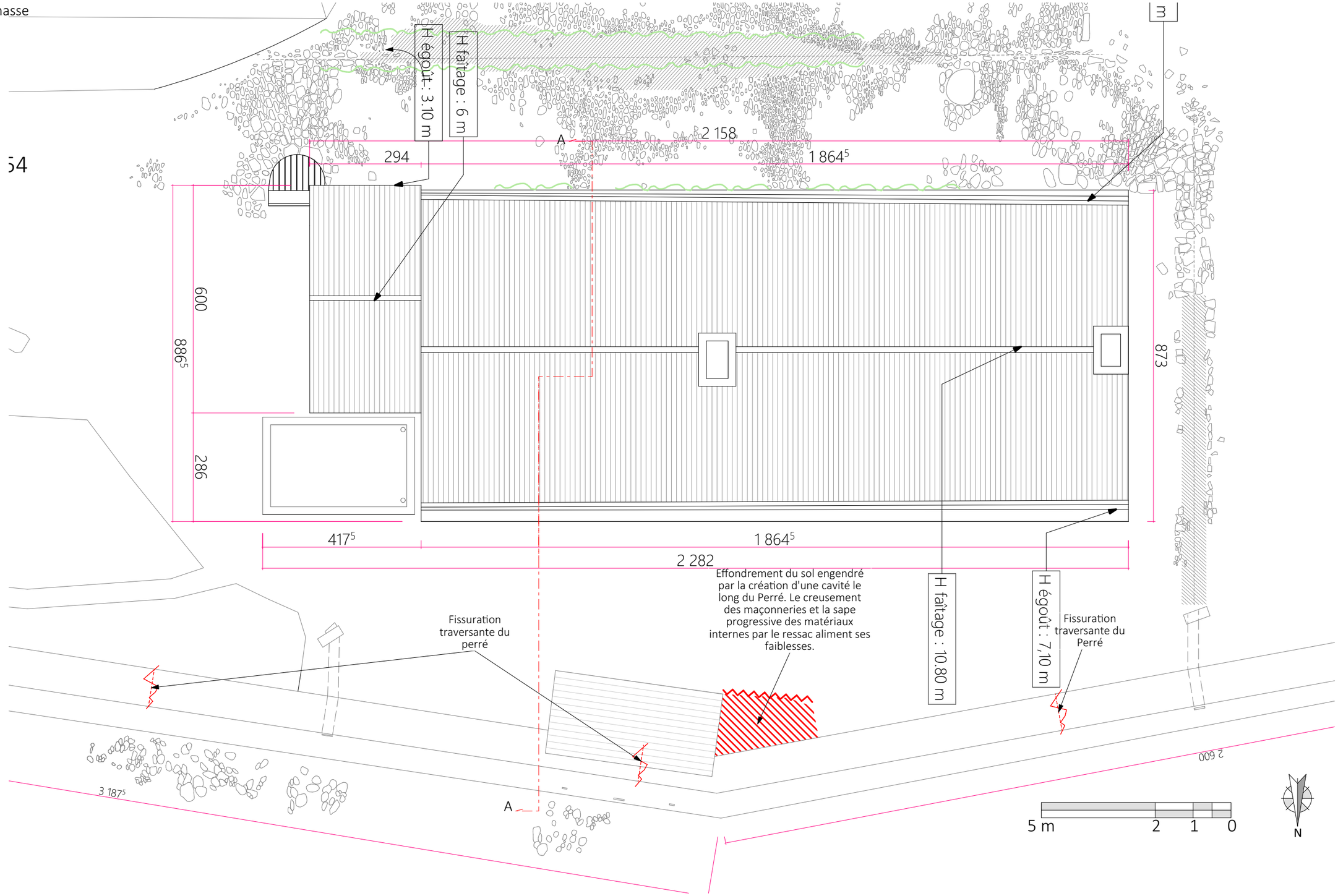

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET										
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.19g	Plan de toitures	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITÉ EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Coupe AA
Etat actuel

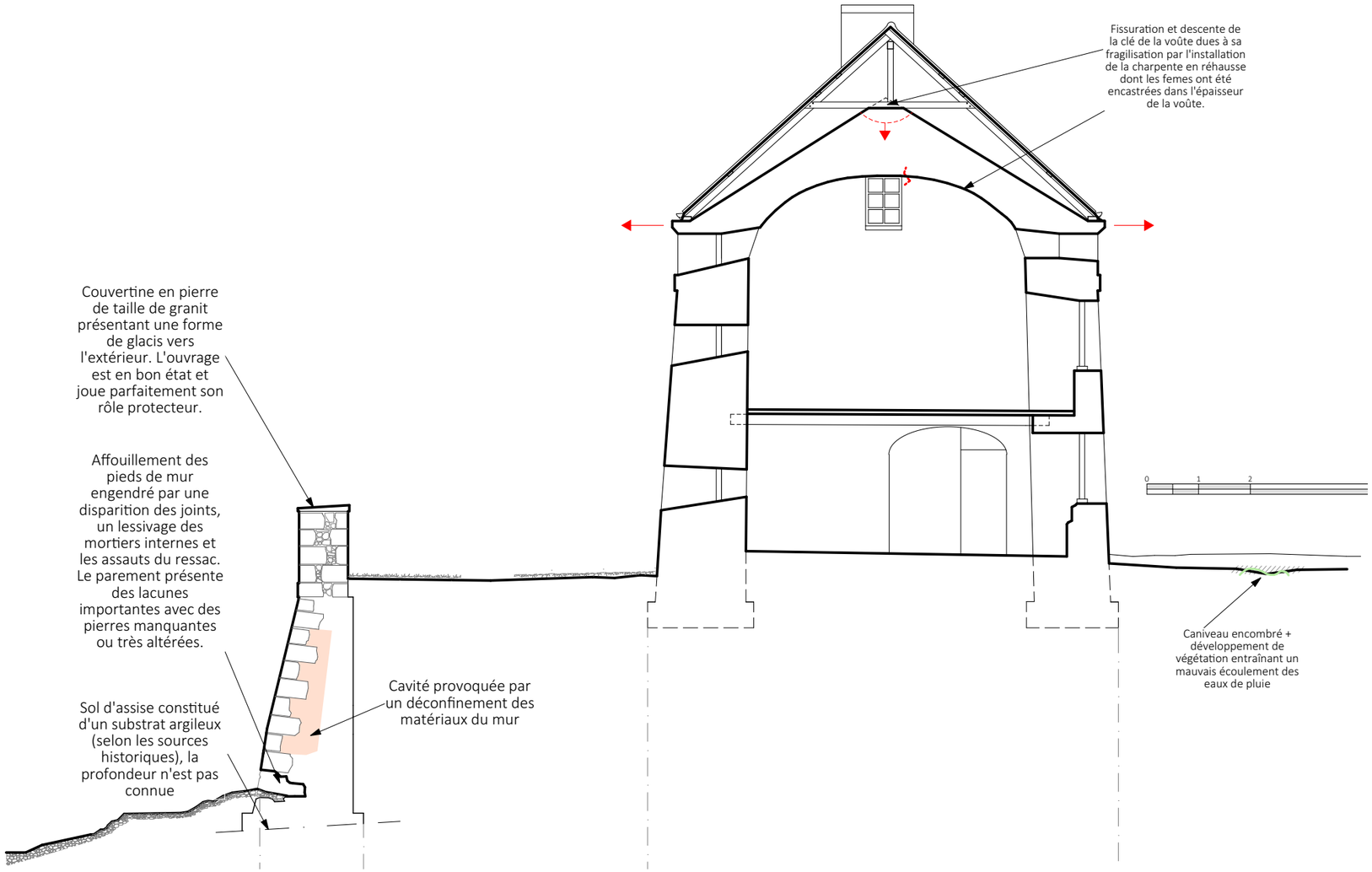

LEGENDE diagnostic sanitaire

DESORDRES STRUCTURELS

DEFORMATIONS

- Déformation évolutive
- Déformation stable
- Fissuration ouverte évolutive
- Fissuration ouverte stable

PERTE DE MATIERE

- Avec incidence structurelle limitée
- Avec incidence structurelle importante

ALTERATIONS MECANIQUES

- Enduits altérés
- Joints lacunaires ou inexistants
- Fissuration superficielle de l'enduit

DESORDRES D'ORIGINE HYDRAULIQUE

- Infiltrations
- Défauts d'étanchéité
- Bois altéré par l'eau

DESORDRES D'ORIGINE ATMOSPHERIQUE

- Encrassement

DESORDRES D'ORIGINE BIOLOGIQUE

- Présence de végétaux cryptogammiques (mousses, lichens, champignons)
- Colonisation végétale

AUTRES

- Risque structurel

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE 14/10/2022	PHASE DU PROJET: REL · DIAG · ESQ · APS · APD · **AT** · PRO · DCE · EXE · DET · DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.20a	Coupe AA	Actuel	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Plan RDC
Etat projeté

Dans une tranche de travaux ulérieure, les travaux suivants seront à prévoir :

Maçonnerie
* Nettoyage et purge du caniveau existant + rejointoiement de la calade de galets

A

Dans une tranche de travaux ulérieure, les travaux suivants seront à prévoir :

Maçonnerie
* Dévégétalisation et nettoyage du caniveau existant, compris déblaiement du regard
* Restauration du pavage / empierrement du caniveau, complément avec pierres trouvées sur site + rejointoiement

Dans une tranche de travaux ulérieure, les travaux suivants seront à prévoir :

Maçonnerie
* Création d'une nouvelle calade en forme de caniveau

A

Maçonnerie
* Fissure à reprendre

Maçonnerie
* Fissure à reprendre

Maçonnerie
* Déblaiement à l'engin mécanique des galets en pied de l'escarpe
* Reprise des maçonnerie affouilléeen sous oeuvre sur parement de moellons extramuros

ZONE D'INTERVENTION

Maçonnerie
* Installation d'une nouvelle babacane

Maçonnerie
* Remblaiement en matériaux drainant pour comblement du sol effondré au droit des latrines
* Reprise en sous-oeuvre de la maçonnerie

0 1 2 5

N

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.4a	Plan RDC	Projeté	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Plan niveau N+1
Etat projeté

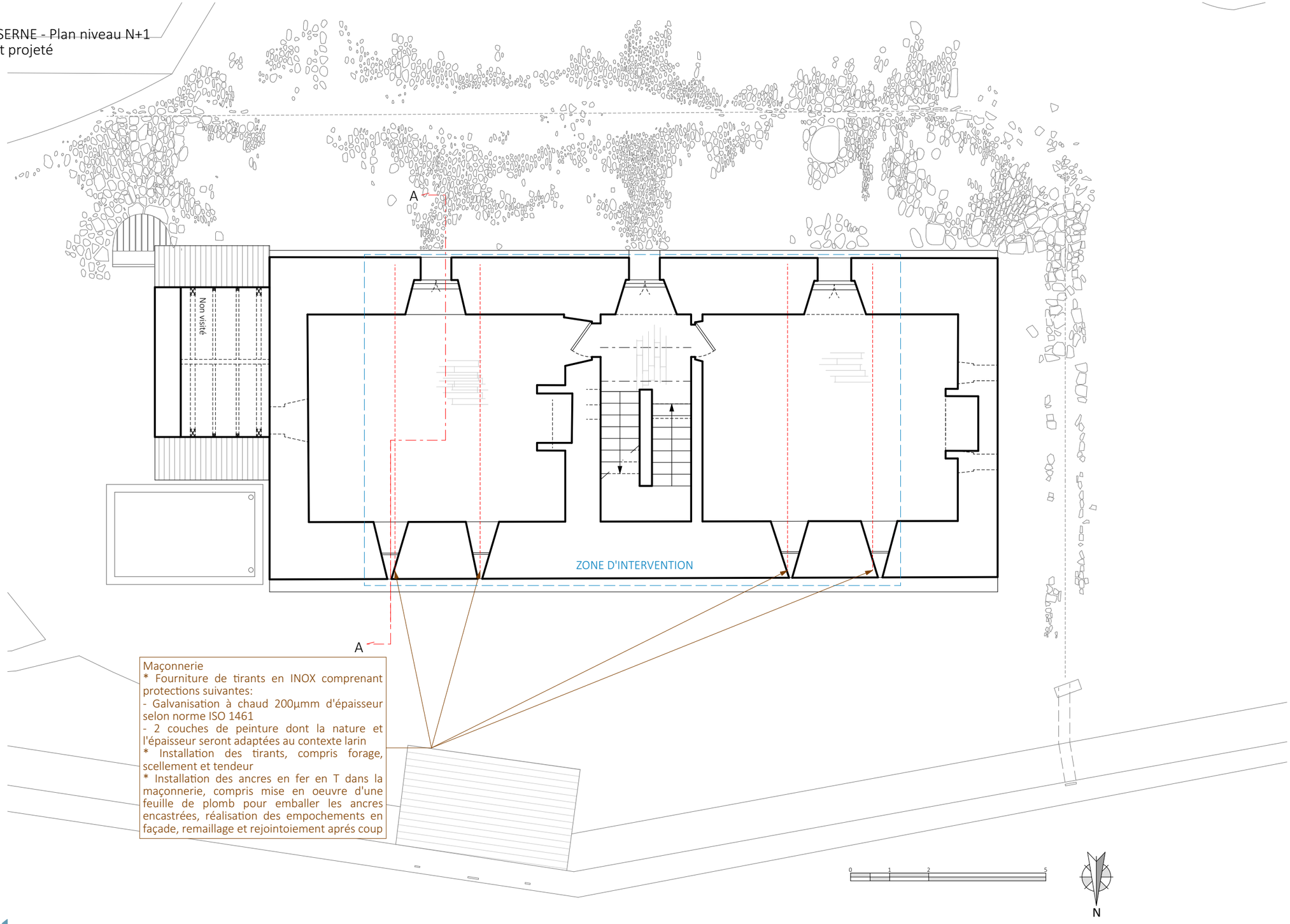

Maçonnerie
* Fourniture de tirants en INOX comprenant protections suivantes:
- Galvanisation à chaud 200µmm d'épaisseur selon norme ISO 1461
- 2 couches de peinture dont la nature et l'épaisseur seront adaptées au contexte larin
* Installation des tirants, compris forage, scellement et tendeur
* Installation des ancres en fer en T dans la maçonnerie, compris mise en oeuvre d'une feuille de plomb pour emballer les ancres encastrées, réalisation des empochements en façade, remaillage et rejointoiement aprés coup

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET									
				14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT	ECH.	DESS.		
				PA.4b	Plan N+1						Projeté	1/100	C. BENEAT		

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Sud
Etat projeté

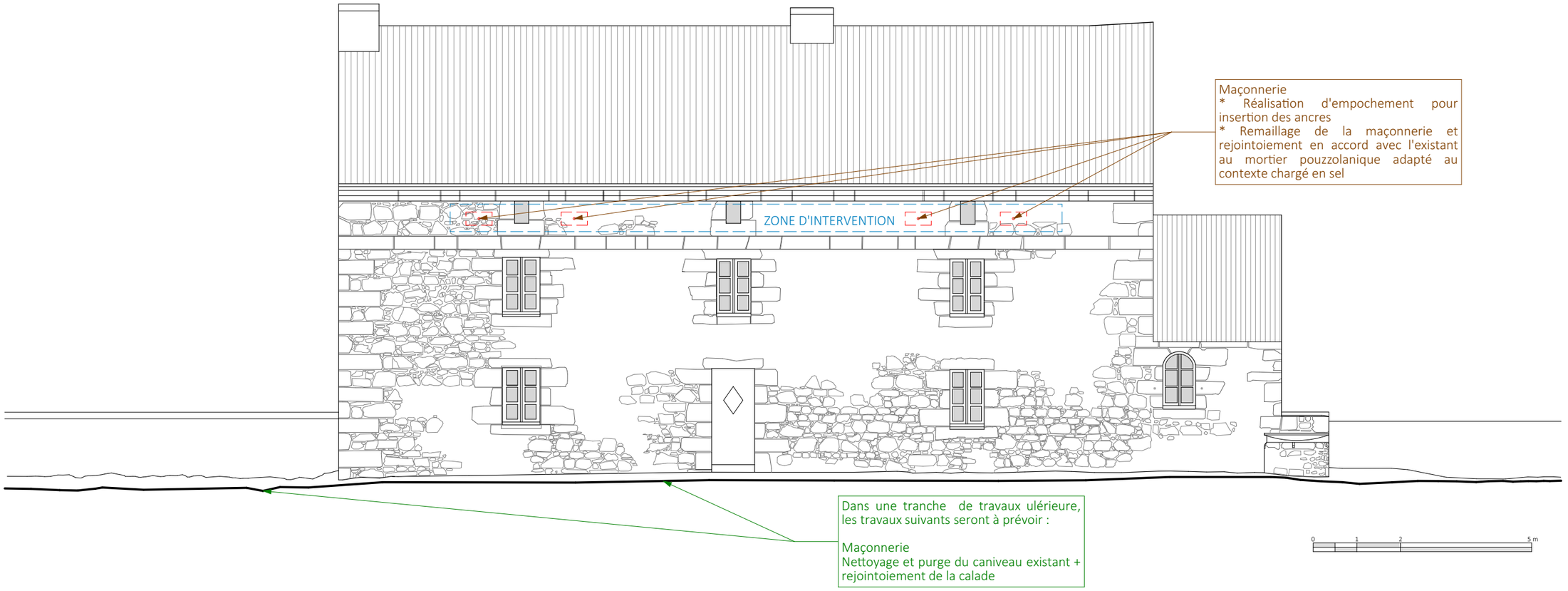

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET									
				14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT	ECH.	DESS.	
				PA.19h	Elévation Sud						Projeté	1/100	C. BENEAT	

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Est
Etat projeté

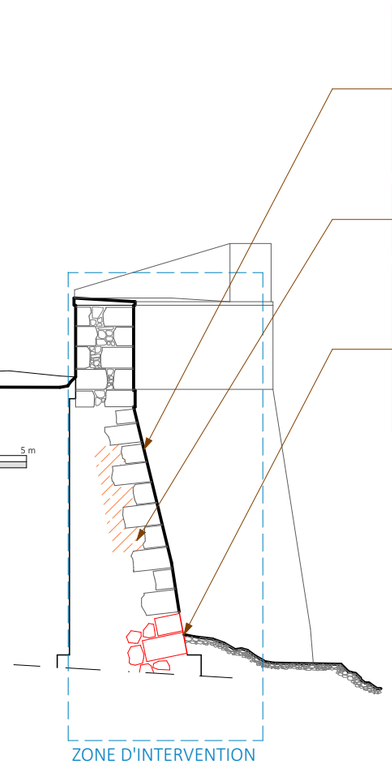

Maçonnerie
Restauration du parement en pierre de taille, compris restitution des pierres manquantes (pose à joints très fin, type pierre sèche), remplacement des pierres malades et rejointoiement au mortier de chaux adapté (chaux pozzolane ou avec argile cuite, voir ajout de ciment prompt)

Maçonnerie
Régénération interne des maçonneries par coulis gravitaire.

Maçonnerie
* Déblaiement à l'engin mécanique des gallets en pied de l'escarpe
* Reprise de maçonnerie affouillée en sous oeuvre sur parement de moellons extramuros du mur de perré avec mise en oeuvre de joints minces type "pierres sèches".

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET								
				14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT		ECH.		DESS.
				PA.19i	Elévation Est						Projeté		1/100		C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Nord
Etat projeté

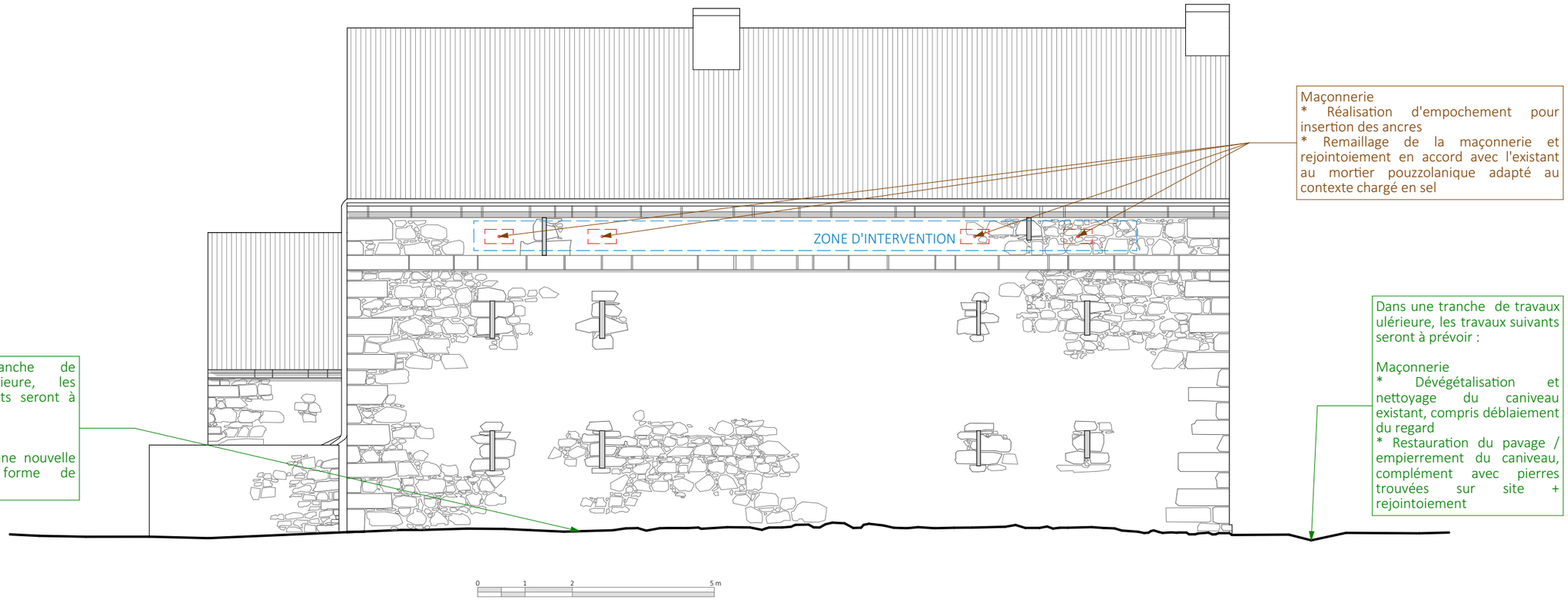

Maçonnerie
* Réalisation d'empochement pour insertion des ancres
* Remaillage de la maçonnerie et rejointoiement en accord avec l'existant au mortier pouzzolanique adapté au contexte chargé en sel

Dans une tranche de travaux ulérieure, les travaux suivants seront à prévoir :

Maçonnerie
* Création d'une nouvelle calade en forme de caniveau

Dans une tranche de travaux ulérieure, les travaux suivants seront à prévoir :

Maçonnerie
* Dévégétalisation et nettoyage du caniveau existant, compris déblaiement du regard
* Restauration du pavage / empierrement du caniveau, complément avec pierres trouvées sur site + rejointoiement

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET							
				14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET					ETAT	ECH.	DESS.			
				PA.19j	Elévation Nord					Projeté	1/100	C. BENEAT			

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Elévation Ouest
Etat projeté

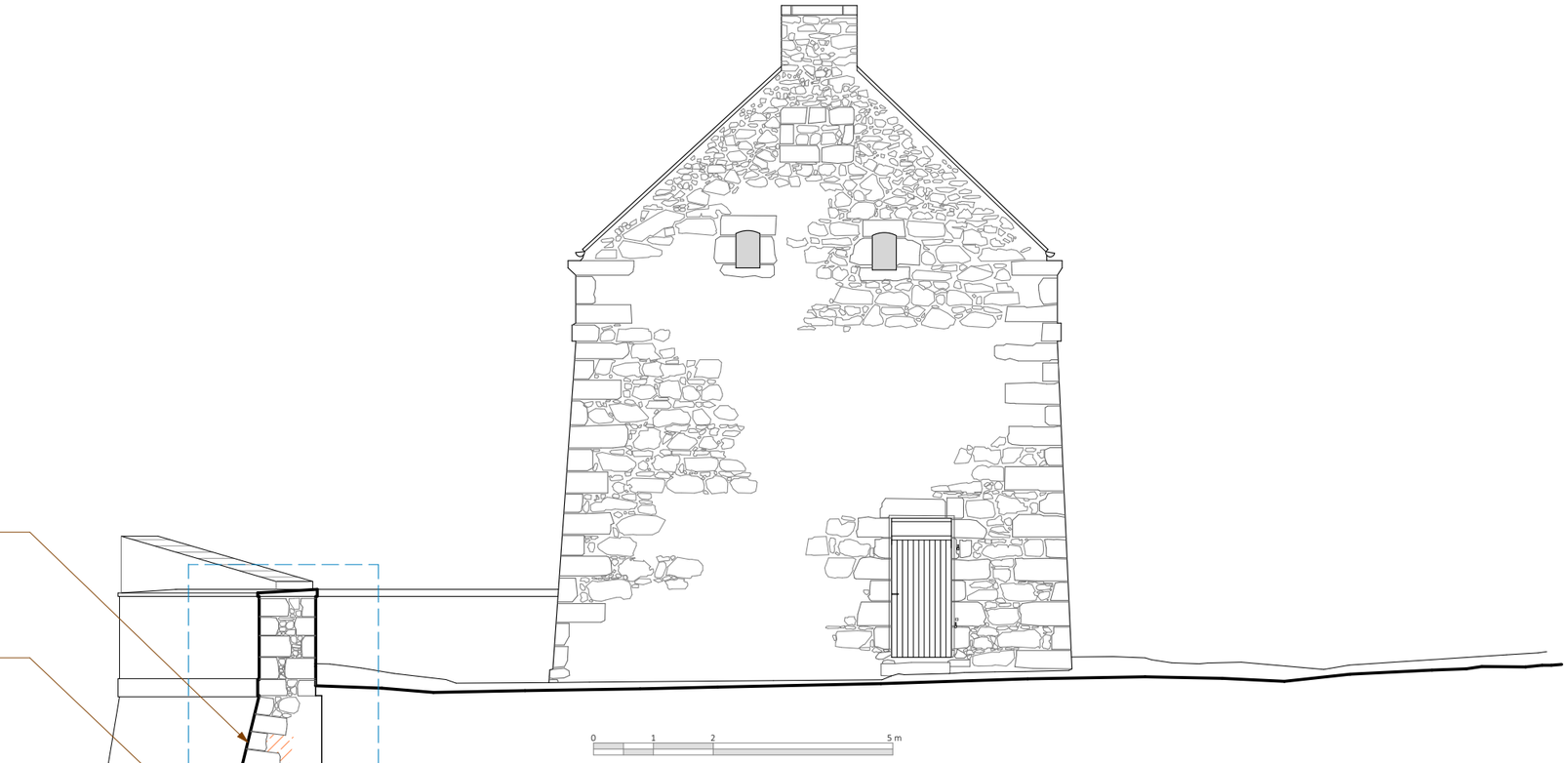

Maçonnerie
Restauration du parement en pierre de taille, compris restitution des pierres manquantes (pose à joints très fin, type pierre sèche), remplacement des pierres malades et rejointoiement au mortier de chaux adapté (chaux pozzolane ou avec argile cuite, voir ajout de ciment prompt)

Maçonnerie
Régénération interne des maçonneries par coulis gravitaire.

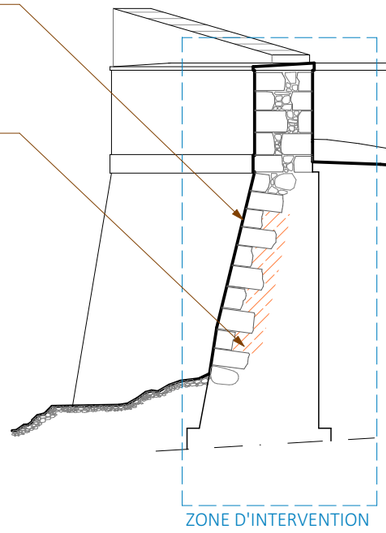

ZONE D'INTERVENTION

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET								
				14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT		ECH.		DESS.
				PA.19k	Elévation Ouest						Projeté		1/100		C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

Mur de garantie - Elévation Nord Ouest
Etat projeté

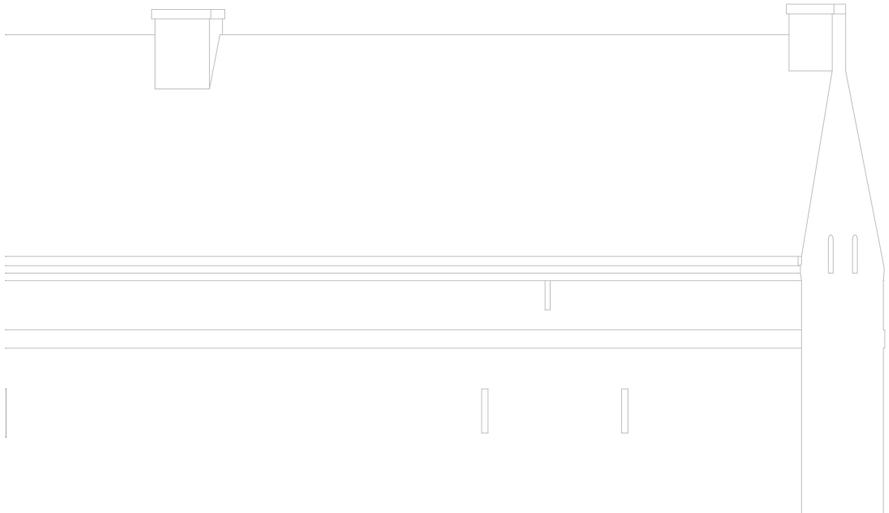

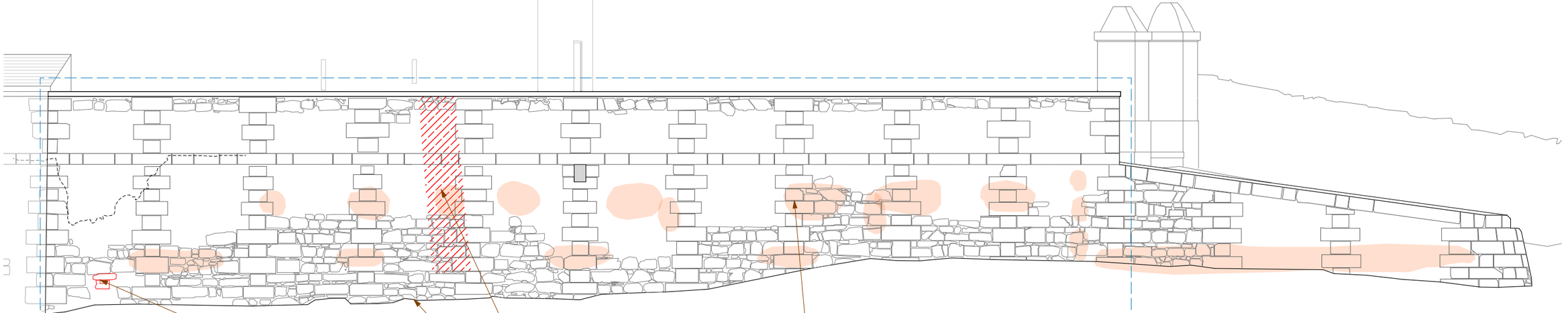

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET										
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.191	Elévation Nord Ouest mur de soutènement	Projeté	1/100	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

Mur de garantie - Elévation Nord Est
Etat projeté

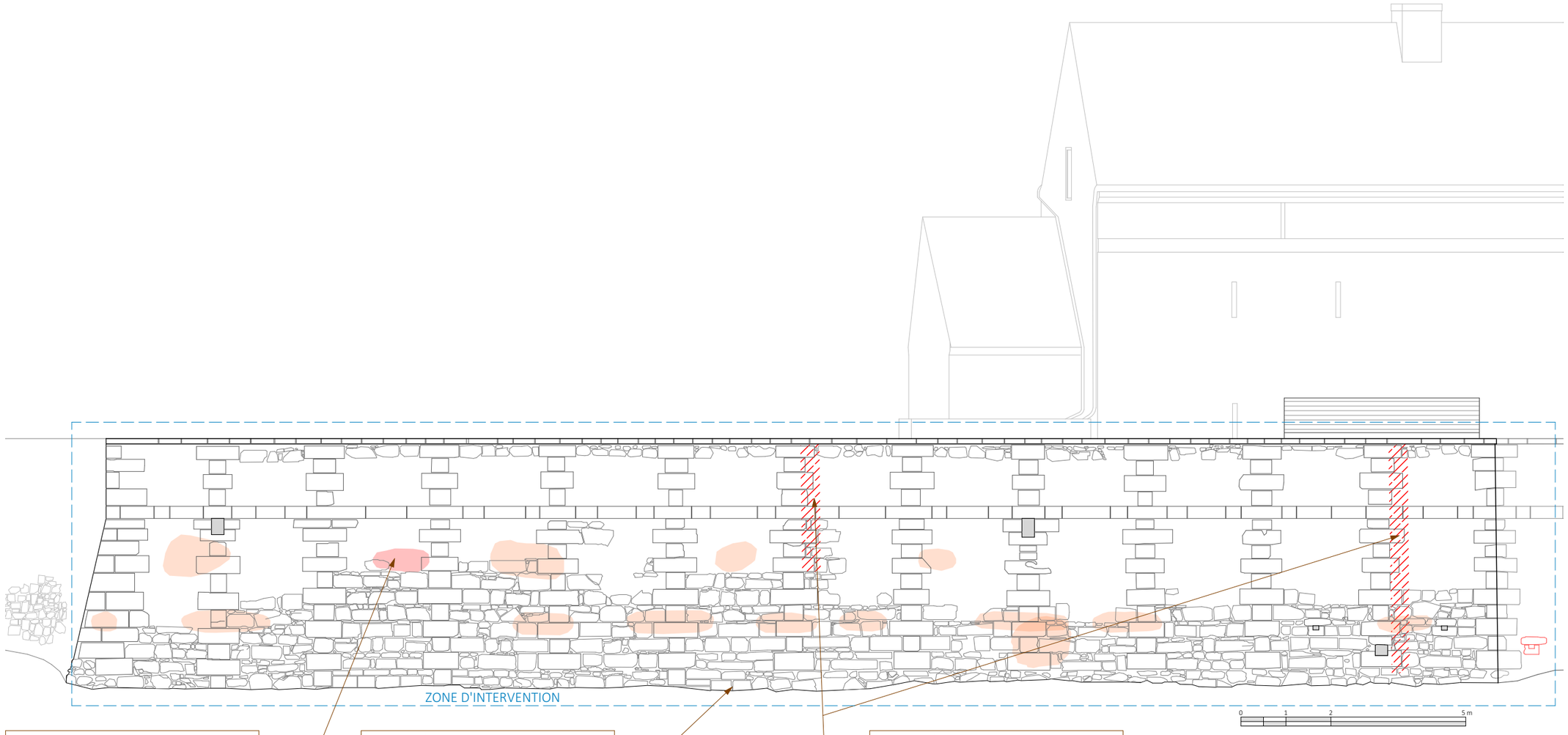

Maçonnerie
* Rejointoiement en recherche sur l'ensemble du mur avant injection d'un coulis de remplissage de chaux hydraulique particulièrement au niveau des cavités, compris échafaudages et piquage des joints

Maçonnerie
* Dégagement au pied des maçonneries pour effectuer des sondages

Maçonnerie
* Reprise de la fissure, compris remaillage, coulis de confortation au mortier de chaux hydraulique

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET							
				14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT		ECH.		DESS.
				PA.19m	Elévation Nord Est mur de soutènement						Projeté		1/100		C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

CASERNE - Coupe CC
Etat projeté

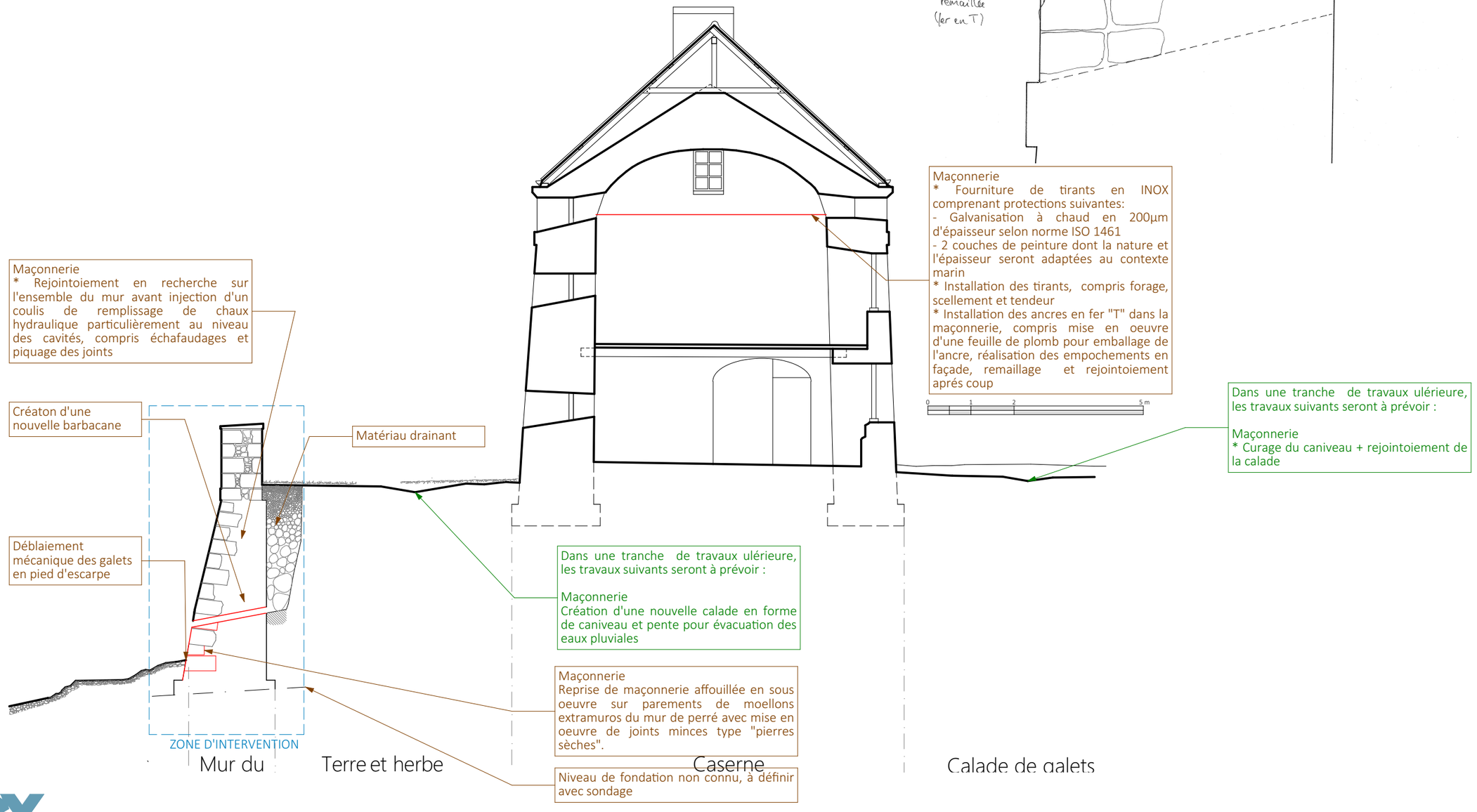

CASERNE - Détail technique pose
des tirants, 1/20e

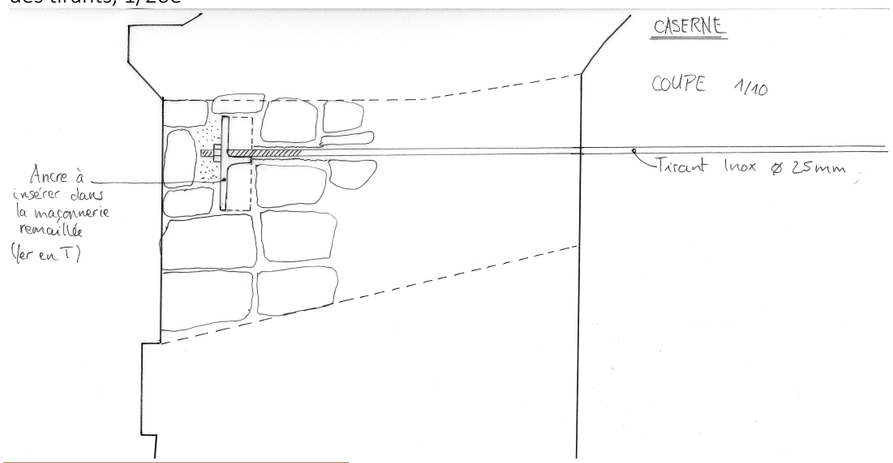

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.20b	Coupe AA	Projeté	1/100 1/20	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

Vue de la caserne et du mur de soutènement depuis la grève
Etat actuel

Vue de la caserne et du mur de soutènement depuis la grève
Etat projeté

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05

ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22)
Demande de permis de construire pour les travaux de restauration
de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines

MAITRISE D'OUVRAGE

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie royale
- CS 10137
17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
14/10/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
PA.21	Vue avant- aprés travaux	Actuel - Projeté		C. BENEAT

FORMAT A3 - ÉDITÉ EN SEPTEMBRE 2022

SITUATION DU PROJET sur le périmètre
de la zone Natura 2000- FR 531 0011

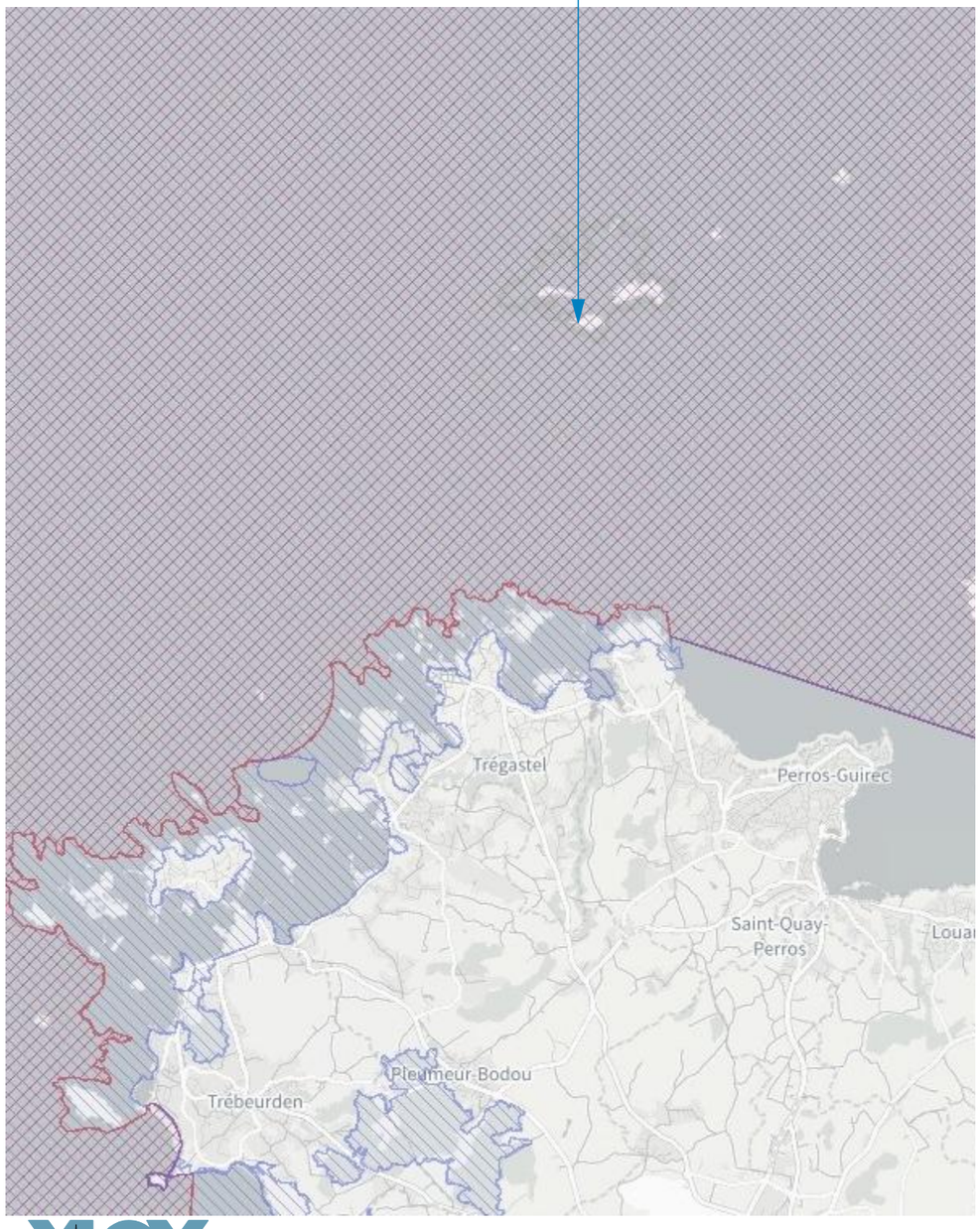

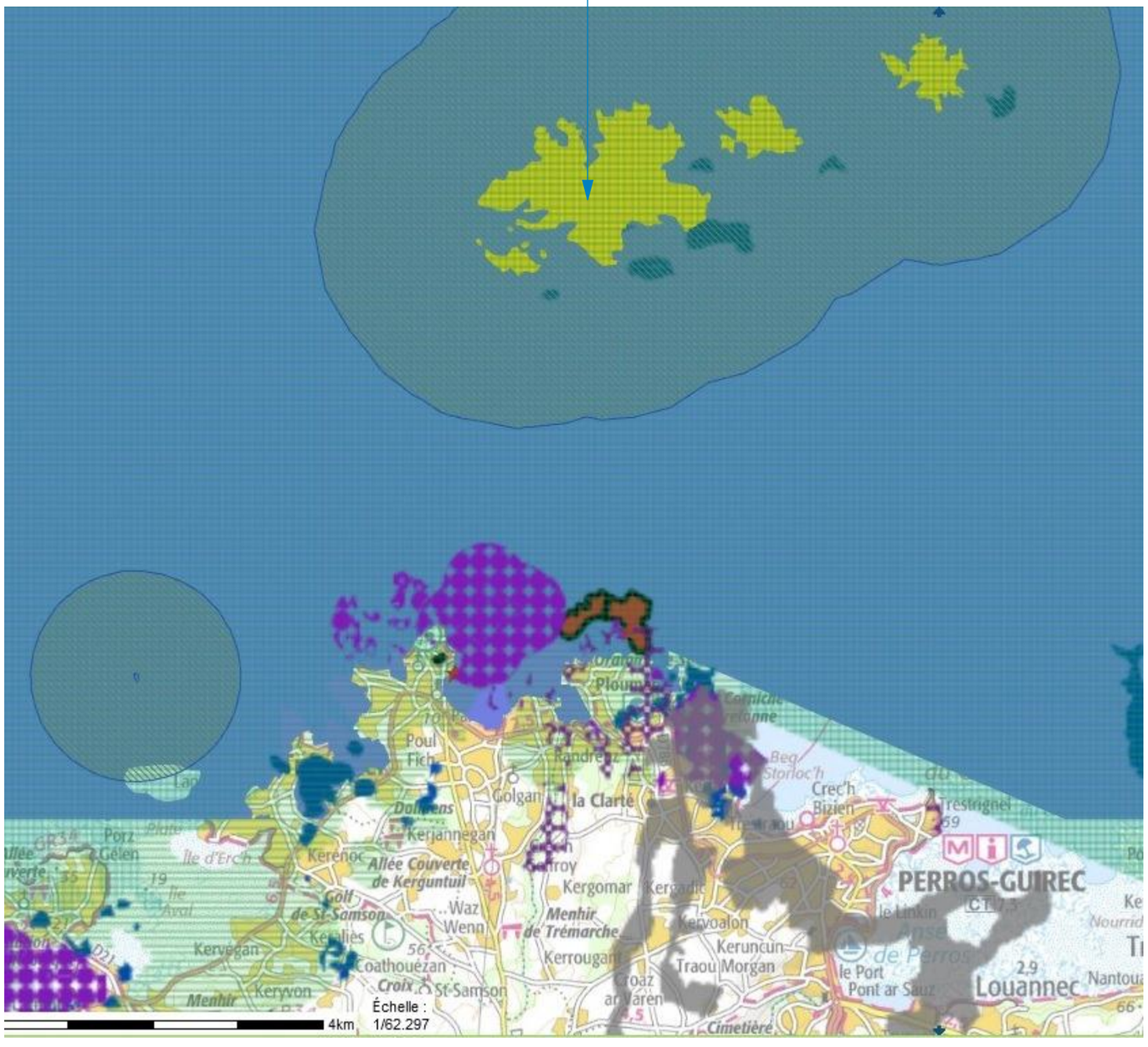

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40- contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	

DATE	PHASE DU PROJET									
29/09/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
Annexe	Carte de localisation NATURA 2000			C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

SITUATION DU PROJET sur la cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire
Site Natura 2000 FR5300009
Côte de Granit rose - Sept-Iles

Ile aux Moines - Perros-Guirec

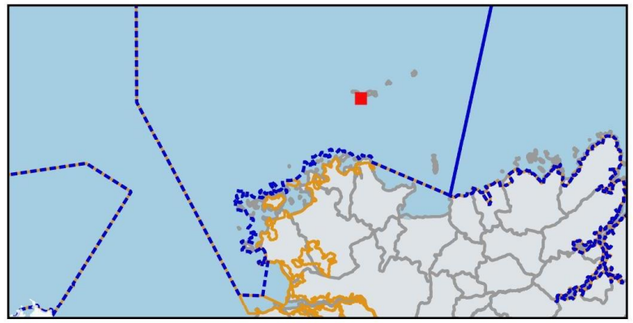

Sources : CBNB, 2003 / TBM, 2006 / DREAL / LTC
©Orthophoto composite GeoBretagne 2018

Légende

Natura 2000
- ZPS
- ZSC

Habitats d'intérêt communautaire

Côte de Granit rose - Sept-Iles HIC terrestres
- 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1230 p.p. : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (pour partie)
- 4030 : Landes sèches européennes
- 4030 p.p. : Landes sèches européennes (pour partie)

Côte de Granit rose - Sept-Iles HIC intertidaux
- 1140-2 Galets et cailloutis des hauts de plages à Orchestia
- 1140-3 Estrans de sable fin
- 1140-5 Estrans de sables grossiers et graviers
- 1140-5 Zostère marine dense sur sable grossier et graviers
- 1140-5*1170-9 Mosaïque : Estrans de sables grossiers et graviers x Champs de blocs
- 1170- Cuvettes ou mares permanentes
- 1170-1 Roche supralittorale
- 1170-2 Roche médiolittorale en mode abrité
- 1170-3 Roche médiolittorale en mode exposé
- 1170-9 Champs de blocs
- Herbiers de zostères / actualisation 2016 (Biolittoral)

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40- contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET										
29/09/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
Annexe	Plan de situation			C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

ANNEXES au cerfa 14734-03 demande d'examen au cas par cas

BORDEREAU DES PIECES D'ENVOI	
PIECES GRAPHIQUES	
ANNEXE 1 - Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage	A4
ANNEXE 2- Plan de situation PLU Perros Guirrec	A3
ANNEXE 3 - Photographies localisées	A3
ANNEXE 5 - Plan des abords du projet	A3
ANNEXE 6 - Cartographie NATURA 2000	A3

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX

DATE	PHASE DU PROJET									
22/09/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
	Page de garde			C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro		Extension		Nom de la voie	
Code Postal		Localité		Pays	
Tél			Fax		
Courriel	@				

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro		Extension		Nom de la voie	Corderie royale
Code postal	1 7 3 0 0	Localité	ROCHEFORT	Pays	FRANCE
Tél	05 46 84 72 50		Fax		
Courriel	S.RIALLIN@conservatoire-du-littoral.fr				

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	VINCE	Prénom	Agnès
Qualité	Directrice		
Tél	05 46 84 72 50	Fax	
Courriel	@		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae

ANNEXE 2- Plan de situation PLU Perros Guirrec
1/25000

Zone du projet

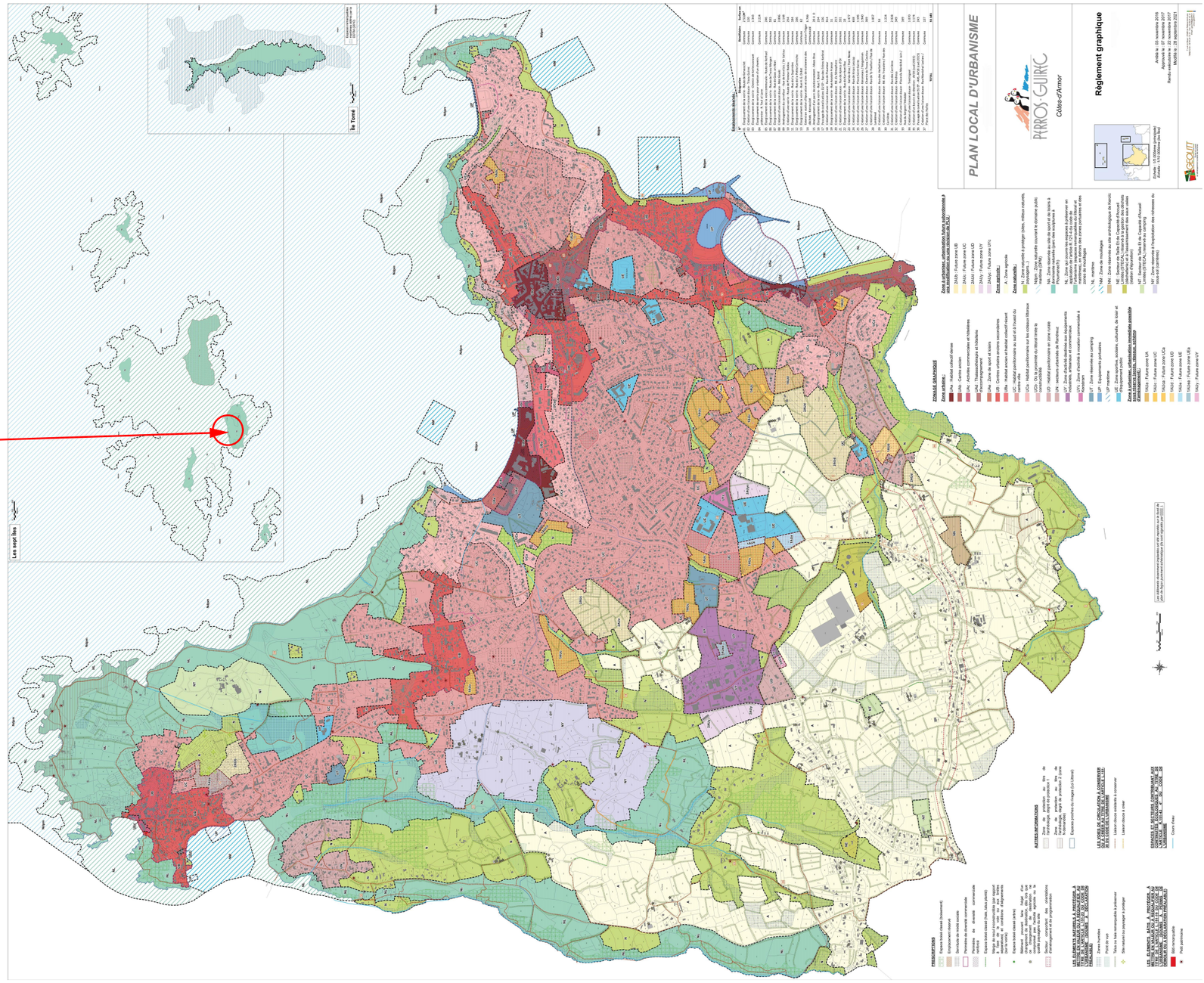

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40- contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET									
				22/09/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT	ECH.	DESS.	
				Annexe 2-	Plan de situation PLU Perros Guirrec								C. BENEAT	

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

ANNEXE 3- Photographies localisées
Etat actuel et projeté

Point de vue 01

Plan masse avec localisation des points de vue

Point de vue 03

Point de vue 02

Point de vue 04

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40 - contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE	PHASE DU PROJET								
				22/09/2022	REL	DIAG	ESQ	APS	APD	AT	PRO	DCE	EXE	DET	DOE
				NUM.	OBJET						ETAT		ECH.	DESS.	
				Annexe 3-	Photographies localisées						Actuel			C. BENEAT	

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

ANNEXE 5- PLAN DES ABORDS DU PROJET
Etat actuel et projeté

4 rue de Léhon 22100 DINAN - T. 02 96 39 03 40- contact@ylexarchitecture.fr

22-05	ILE AUX MOINES- PERROS GUIRREC (22) Demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'île aux moines	MAITRISE D'OUVRAGE	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Corderie royale - CS 10137 17 306 ROCHEFORT CEDEX	DATE 22/09/2022 — PHASE DU PROJET: REL, DIAG, ESQ, APS, APD, AT, PRO, DCE, EXE, DET, DOE

NUM.	OBJET	ETAT	ECH.	DESS.
Annexe 5-	Plan des abords du projet	Actuel et projeté	1/500	C. BENEAT

FORMAT A3 - EDITE EN SEPTEMBRE 2022

Habitats d'intérêt communautaire
Site Natura 2000 FR5300009
Côte de Granit rose - Sept-Iles

Ile aux Moines - Perros-Guirec

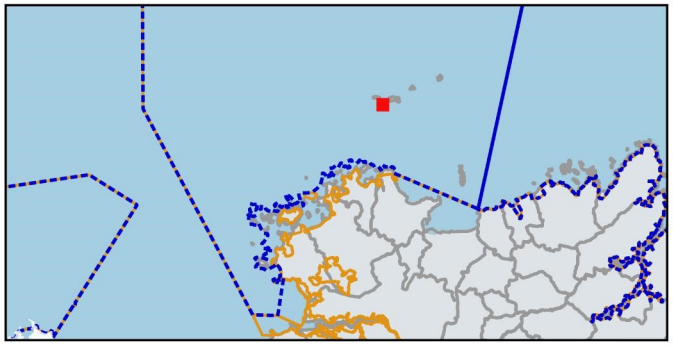

Légende

Sources : CBNB, 2003 / TBM, 2006 / DREAL / LTC
©Orthophoto composite GeoBretagne 2018

Natura 2000

- ZPS
- ZSC

Habitats d'intérêt communautaire

Côte de Granit rose - Sept-Iles HIC terrestres

- 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1230 p.p. : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (pour partie)
- 4030 : Landes sèches européennes
- 4030 p.p. : Landes sèches européennes (pour partie)

Côte de Granit rose - Sept-Iles HIC intertidaux

- 1140-2 Galets et cailloutis des hauts de plages à Orchestia
- 1140-3 Estrans de sable fin
- 1140-5 Estrans de sables grossiers et graviers
- 1140-5 Zostère marine dense sur sable grossier et graviers
- 1140-5*1170-9 Mosaïque : Estrans de sables grossiers et graviers x Champs de blocs
- 1170- Cuvettes ou mares permanentes
- 1170-1 Roche supralittorale
- 1170-2 Roche médiolittorale en mode abrité
- 1170-3 Roche médiolittorale en mode exposé
- 1170-9 Champs de blocs
- Herbiers de zostères / actualisation 2016 (Biolittoral)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Cachet de la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13409*10

Demande de ☑ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le __ __/__ __/__ __ __ __

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune : _____

Département : __ __ __ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Raison sociale : Etablissement public administratif

N° SIRET : 1 8 0 0 0 5 0 1 9 0 0 0 4 7

Type de société (SA, SCI...) :

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom : VINCE

Prénom : Agnès

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Corderie Royale

Localité : ROCHEFORT

Code postal : 1 7 3 0 6 BP : ___ Cedex : ___

Téléphone : 0 2 9 6 3 3 6 6 3 2 Indicatif pour le pays étranger : ___

Adresse électronique :

_____@_____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Pour une personne morale :

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI...) : _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : Numéro : 8 Voie : quai Gabriel Péri

Lieu-dit : Port du Légué

Localité : SAINT BRIEUC

Code postal : 2 2 1 9 0 BP : ___ Cedex : ___

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 2 9 6 3 3 6 6 3 2 Indicatif pour le pays étranger : ___

Adresse électronique :

bretagne@conservatoire-du-littoral.fr

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : ile aux moines - RNN sept îles

Localité : Perros Guirrec

Code postal : 2 2 7 0 0

Références cadastrales[3] **:**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : ___ Section : D Numéro : 2 8 5 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 78400

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

☐ Terrain de camping

☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

☐ Aménagement d'un golf

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

- Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie en m² : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[4] :

☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[4] :

☐ Création d'une voie

☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[4] :

☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[5] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : FAGAULT

Prénom : Christophe

Numéro : 4 Voie : rue de Léhon

Lieu-dit :

Localité : DINAN

Code postal : 2 2 1 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : BRETAGNE

Téléphone : 0 2 9 6 3 9 0 3 4 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : contact@ylexarchitecture.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste à effectuer des travaux de reprises structurelles sur le mur de soutènement situé aux abords Nord de la caserne XVIIIe aux abords d'un édifice inscrit MH.

Il vise également à garantir la stabilité structurelle de la caserne par l'installation de quatre tirants métalliques au niveau des reins de voûte de l'étage.

La nature des travaux, les matèriaux envisagés et leur mise en oeuvre sont décrits de manière plus précise dans le rapport de présentation (PA2)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☐ Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ 2 pièces ___

3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ **et** au-dessous du sol ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[8] (B)	Surface créée par changement de destination[9] (C)	Surface supprimée[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation	Surfaces existantes non modifiées					
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher[12] en m²

Destinations[13]	**Sous-destinations**[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (C)	Surface supprimée[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ____ Après réalisation du projet : ____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ___ ___ ___ ___ ___

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ___ ___ ___ ___ ___

Nombre de places : ____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : ___ ___ ___

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☑ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme.

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Indiquez également si votre projet :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☑ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.
Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions[19].
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Agnès VINCE
Directrice
Pour la Directrice et par délégation
Patrick BAZIN
Directeur
de la gestion patrimoniale

À Paris

Fait le 30/01/2023

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* ☐.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande,
vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande
et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)[20]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA2. **Une notice** décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA3. **Un plan** de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA4. **Un plan** de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. **Le bilan** de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☐ PA5. **Deux vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA6. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie

☐ PA8. **Le programme et les plans des travaux** d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA9. **Un document graphique** faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. **Un projet de règlement** s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] **Le pourcentage consacré aux logements sociaux** en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'**attestation de la garantie d'achèvement** des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA12. **L'engagement du lotisseur** de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
☐ PA12-1. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. **L'attestation** de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
☐ PA13. **Un engagement** d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA14. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
☐ PA15-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. **Copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PA17-1. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA18. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA19. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA20. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☑ PA21. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PA22. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA23. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PA23-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA23-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PA24. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PA25. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PA26. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PA27. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
☐ PA28. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PA28-1. **Le formulaire attestant** la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'Art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA28-1-1 **Le formulaire** attestant la prise en compte des exigences performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA28-2. **Le bilan** de la concertation et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA28-3. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PA28-4. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-1-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PA29. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
☐ PA29-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PA30. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA31. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA32. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA33. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PA34. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PA36. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PA37. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PA38. **Une justification du dépôt de la demande** de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : ☐ PA39. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PA40. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PA42. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PA44. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PA46. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA47. **La promesse synallagmatique** de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PA48. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PA49. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PA50. **Le récépissé de dépôt en préfecture** de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PA51. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PA52. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PA52-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
☐ PA.52-2 **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PA53. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PA54. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PA58. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 51190#07

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

➔ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ **Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13409*10

Demande de ☑ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs…).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le __/__/____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Raison sociale : Etablissement public administratif

N° SIRET : 1 8 0 0 0 5 0 1 9 0 0 0 4 7

Type de société (SA, SCI…) :

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom : VINCE

Prénom : Agnès

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 8 Voie : quai Gabriel Péri

Lieu-dit : Port du Légué

Localité :

Code postal : 2 2 1 9 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 2 9 6 3 3 6 6 3 2 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : bretagne@conservatoire-du-littoral.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Pour une personne morale :

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI…) :

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : ile aux moines - RNN sept îles

Localité : Perros Guirrec

Code postal : 2 2 7 0 0

Références cadastrales[3] **:**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : _____ Section : D _____ Numéro : 2 8 5 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 78400

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

☐ Terrain de camping

☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

☐ Aménagement d'un golf

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

- Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie en m² : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[4] :

☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[4] :

☐ Création d'une voie

☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[4] :

☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[5] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : FAGAULT

Prénom : Christophe

Numéro : 4 Voie : rue de Léhon

Lieu-dit :

Localité : DINAN

Code postal : 2 2 1 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : BRETAGNE

Téléphone : 0 2 9 6 3 9 0 3 4 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : contact@ylexarchitecture.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste à effectuer des travaux de reprises structurelles sur le mur de soutènement situé aux abords Nord de la caserne XVIIIe aux abords d'un édifice inscrit MH.
Il vise également à garantir la stabilité structurelle de la caserne par l'installation de quatre tirants métalliques au niveau des reins de voûte de l'étage.

La nature des travaux, les matèriaux envisagés et leur mise en oeuvre sont décrits de manière plus précise dans le rapport de présentation (PA2)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : ____

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☐ Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ 2 pièces ___ 3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ **et** au-dessous du sol ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[8] (B)	Surface créée par changement de destination[9] (C)	Surface supprimée[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation	Surfaces existantes non modifiées					
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher[12] en m²

Destinations[13]	**Sous-destinations**[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (C)	Surface supprimée[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _ _ _

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☑ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme.
Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Indiquez également si votre projet :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☑ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.
Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions[19].
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Agnès VINCE

Directrice

À Paris

Fait le __/__/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande,
vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande
et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[20]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA2. **Une notice** décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA3. **Un plan** de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA4. **Un plan** de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. **Le bilan** de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☐ PA5. **Deux vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA6. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie

☐ PA8. **Le programme et les plans des travaux** d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA9. **Un document graphique** faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. **Un projet de règlement** s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] **Le pourcentage consacré aux logements sociaux** en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'**attestation de la garantie d'achèvement** des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA12. **L'engagement du lotisseur** de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
☐ PA12-1. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. **L'attestation** de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
☐ PA13. **Un engagement** d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA14. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
☐ PA15-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. **Copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PA17-1. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA18. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA19. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA20. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☑ PA21. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PA22. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA23. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PA23-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA23-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PA24. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PA25. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PA26. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PA27. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
☐ PA28. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PA28-1. **Le formulaire attestant** la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'Art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA28-1-1 **Le formulaire** attestant la prise en compte des exigences performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA28-2. **Le bilan** de la concertation et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA28-3. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PA28-4. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-1-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PA29. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
☐ PA29-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PA30. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA31. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA32. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA33. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PA34. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PA36. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PA37. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PA38. **Une justification du dépôt de la demande** de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : ☐ PA39. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PA40. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PA42. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PA44. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PA46. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA47. **La promesse synallagmatique** de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PA48. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PA49. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PA50. **Le récépissé de dépôt en préfecture** de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PA51. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PA52. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PA52-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
☐ PA.52-2 **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PA53. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PA54. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PA58. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 51190#07

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

➔ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

➔ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

➔ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

➔ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

➔ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

➔ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

➔ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

➔ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

➔ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ **Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13409*10

Demande de ☑ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs…).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le __/__/____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Raison sociale : Etablissement public administratif

N° SIRET : 1 8 0 0 0 5 0 1 9 0 0 0 4 7

Type de société (SA, SCI…) :

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom : VINCE

Prénom : Agnès

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Corderie Royale

Localité : ROCHEFORT

Code postal : 1 7 3 0 6 BP : Cedex :

Téléphone : 0 2 9 6 3 3 6 6 3 2 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Pour une personne morale :

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI…) :

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse : Numéro : 8 Voie : quai Gabriel Péri

Lieu-dit : Port du Légué

Localité : SAINT BRIEUC

Code postal : 2 2 1 9 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 2 9 6 3 3 6 6 3 2 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : bretagne@conservatoire-du-littoral.fr

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : ile aux moines - RNN sept îles

Localité : Perros Guirrec

Code postal : 2 2 7 0 0

Références cadastrales[3] **:**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : _____ Section : D _____ Numéro : 2 8 5 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 78400

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

☐ Terrain de camping

☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

☐ Aménagement d'un golf

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

- Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie en m² : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[4] :

☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[4] :

☐ Création d'une voie

☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[4] :

☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[5] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : FAGAULT

Prénom : Christophe

Numéro : 4 Voie : rue de Léhon

Lieu-dit :

Localité : DINAN

Code postal : 2 2 1 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : BRETAGNE

Téléphone : 0 2 9 6 3 9 0 3 4 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : contact@ylexarchitecture.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste à effectuer des travaux de reprises structurelles sur le mur de soutènement situé aux abords Nord de la caserne XVIIIe aux abords d'un édifice inscrit MH.
Il vise également à garantir la stabilité structurelle de la caserne par l'installation de quatre tirants métalliques au niveau des reins de voûte de l'étage.

La nature des travaux, les matèriaux envisagés et leur mise en oeuvre sont décrits de manière plus précise dans le rapport de présentation (PA2)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : ____

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☐ Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ 2 pièces ___
  3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ **et** au-dessous du sol ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[8] (B)	Surface créée par changement de destination[9] (C)	Surface supprimée[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation	Surfaces existantes non modifiées					
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher[12] en m²

Destinations[13]	**Sous-destinations**[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (C)	Surface supprimée[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _ _ _

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☑ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme.

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Indiquez également si votre projet :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☑ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.
Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions[19].
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Agnès VINCE

Directrice

À Paris

Fait le __/__/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande,
vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande
et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[20]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA2. **Une notice** décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA3. **Un plan** de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA4. **Un plan** de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. **Le bilan** de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☐ PA5. **Deux vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA6. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie

☐ PA8. **Le programme et les plans des travaux** d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA9. **Un document graphique** faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. **Un projet de règlement** s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] **Le pourcentage consacré aux logements sociaux** en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'**attestation de la garantie d'achèvement** des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA12. **L'engagement du lotisseur** de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
☐ PA12-1. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. **L'attestation** de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
☐ PA13. **Un engagement** d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA14. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
☐ PA15-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. **Copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PA17-1. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA18. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA19. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA20. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☑ PA21. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PA22. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA23. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PA23-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA23-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PA24. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PA25. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PA26. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PA27. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
☐ PA28. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PA28-1. **Le formulaire attestant** la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'Art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA28-1-1 **Le formulaire** attestant la prise en compte des exigences performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA28-2. **Le bilan** de la concertation et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA28-3. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PA28-4. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-1-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PA29. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
☐ PA29-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PA30. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA31. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA32. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA33. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PA34. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PA36. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PA37. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PA38. **Une justification du dépôt de la demande** de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : ☐ PA39. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PA40. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PA42. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PA44. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PA46. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA47. **La promesse synallagmatique** de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PA48. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PA49. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PA50. **Le récépissé de dépôt en préfecture** de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PA51. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PA52. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PA52-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
☐ PA.52-2 **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PA53. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PA54. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PA58. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 51190#07

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

➔ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

➔ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

➔ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

➔ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

➔ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

➔ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

➔ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

➔ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Evaluation préliminaire des incidences possibles du projet

Travaux de gros entretien
sur la caserne et le mur de soutènement
de l'île aux moines (22)

Enjeux liés à l'organisation du chantier

Le principal enjeu lié à l'organisation des travaux est de concilier l'avancement des travaux avec les conditions d'environnement (faune, flore et météo). Dans une seconde mesure, il sera essentiel d'assurer les conditions de sécurité pour les visiteurs de l'île.

D'une manière générale, les travaux sont planifiés et gérés de telles sorte qu'ils s'accompagnent du minimum de gêne pour l'environnement puis pour la saison touristique entraînant l'arrivée de visiteurs sur l'île. La coordination des différents travaux sera recherchée afin de ne pas aggraver les impacts.

Les préconisations destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts temporaires en phase chantier sont listées dans le tableau présenté ci-dessous. Elles seront également stipulées dans les cahiers des charges destinés aux entreprises chargées de la réalisation des travaux. Ces dernières auront à en respecter les objectifs, qui sont de réduire les nuisances des travaux sur l'environnement.

Description générale des travaux et impacts principaux

Préparation du chantier :

Cette phase comprend :
- Le débarquement par barge des matériaux, du matériel et d'engins motorisés
- Le stockage et le coltinage de matériel par usage d'un petit engin motorisé (type mini tracteur)
- Le débarquement d'équipe de travail et l'organisation de la base de vie
- L'installation de chantier.

Les principaux impacts liés à cette phase sont :
- Les impacts sonores et émissions de poussière (provoquées par les engins motorisés)
- Les vibrations liées à l'utilisation d'engins mécaniques
- Les impacts sur la faune (nidification proche d'espèces protégées, imports involontaires d'espèces exogènes)
- Les impacts sur la flore (lieu de stockage pouvant engendrer dégradations involontaires de végétaux endémiques)

Travaux en extérieur :

Cette phase comprend :
- Le comblement du trou au niveau des anciennes latrines de la caserne
- Le dégagement des galets en pied de mur de soutènement et sa reprise en sous-oeuvre

Les principaux impacts liés à cette phase sont :
- Les impacts sonores
- Les vibrations liées à l'utilisation d'engins mécaniques
- Les émissions de gaz liées à l'utilisation d'engins motorisés
- Les impacts sur la faune et la flore

- Les impacts sur la qualité de l'accueil des visiteurs de l'île
- Le risque de pollution/dégradation par utilisation de certains produits

Travaux en intérieur :

Cette phase comprend pour la caserne:
- La pose de tirants

Les principaux impacts liés à cette phase sont :
- Les impacts sonores
- Les impacts sur la faune et la flore
- Les impacts sur la qualité de l'accueil des visiteurs de l'île
- Le risque de pollution/dégradation par utilisation de certains produits
- La gestion des déchets

Evaluation détaillé des incidences possibles du projet

Travaux de gros entretien
sur la caserne et le mur de soutènement
de l'île aux moines (22)

Les travaux de gros entretien envisagés par le projet se cantonnent à l'intérieur de la caserne (pose de tirants métalliques) et au mur de soutènement situé au Nord de la caserne sur une longueur de 58 mètres (reprise en sous œuvre et restauration du parement en pierre de taille). Les abords de la caserne seront impactés par l'organisation du chantier : zone de stockage, de stationnement et déplacements.

Ces travaux entraîneront des perturbations mesurées et d'ordre temporaire (uniquement sur la durée du chantier) : poussières, bruits, pollution accidentelle.
L'implantation du chantier prendra en compte les éléments communiqués par les instances compétentes en ce qui concerne le faune et la flore (calendrier des nidifications des espèces, situation géographique des habitats d'intérêt communautaire) afin de limiter les plus possible les impacts sur l'environnement.
Le chantier n'aura pas d'incidences permanentes puisqu'après les travaux, le site retrouvera son aspect initial.

Incidences temporaires sur le milieu naturel

1) Aménagement et installation des zones de chantier

- La cartographie des habitats d'intérêt communautaire établie dans le cadre de NATURA 2000 fait apparaître que la section Ouest du mur de soutènement à restaurer se situe à proximité d'une zone de galets et cailloutis en haut de plage à Orchestia. Les travaux de restauration du mur de soutènement engendreront la mise en place d'un échafaudage en pied de mur sur une largeur de 1 m et sur une longueur de 58 m et veilleront à ne pas empiéter sur la zone sensible.

- Les travaux de restauration du mur de soutènement peuvent engendrer des gênes pour la colonie de phoques (qui peut être conséquente en période de mue entre décembre et avril) présente sur la grève. Compte tenu de la distance entre la zone de repos des phoques (île Plate) et la zone de chantier, on peut considérer cette incidence comme minime quasi-nulle.

- Le choix de l'implantation de la zone de stockage des matériaux et de stationnement de l'engin mécanique est dicté par la disposition géographique des lieux, à une distance minimale de 25m à vol d'oiseau de la mer et en amont des dispositifs existants de récupération des eaux de pluie aux abords de la caserne.

- Cette zone accueillera :
    - Une zone de stockage extérieure d'environ 50m
    - Une zone de stationnement de l'engin mécanique qui permettre d'effectuer l'entretien, le lavage et le ravitaillement en carburant de l'engin
    - Une zone intérieure de stockage dans l'annexe de la caserne

2) Import de matériaux

- L'import de matériaux du continent nécessaire au bon déroulement du chantier représente un risque d'importation d'espèces invasives.

Nuisances et émissions temporaires

1) **Liées à l'utilisation d'engins motorisés :**

- Les travaux engendreront un coltinage manuel des matériaux entre la zone de stockage (prévue implantée aux abords sud de la caserne) et la zone de chantier.

- L'utilisation d'un engin mécanique sera inévitable pour déblaiement des galets en pied de mur avant sa reprise en sous œuvre. Cet engin sera stationné aux abords Sud de la caserne et se déplacera vers la zone de chantier en empruntant la cale Ouest. Cette utilisation engendrera des nuisances sonores, des vibrations et une faible émission de gaz d'échappement. Ces nuisances seront temporaires et liées à la durée du chantier.

- Le chantier aura recours à l'utilisation d'un groupe électrogène. Ce dernier engendrera des nuisances sonores, des vibrations et une faible émission de gaz d'échappement. Ces nuisances seront temporaires et liées à la durée du chantier

2) **Liées à l'installation de toilettes sèches**

- L'installation de toilettes sèches est envisagée pour les commodités de l'équipe d'ouvriers. Il s'agira d'une installation éphémère correspondant à la durée du chantier

3) **Liées à la possibilité d'hébergement de l'équipe sur l'île :**

- Les conditions d'accès au chantier étant complexes et chronophages, l'entreprise retenue pourra étudier la possibilité de faire héberger dans le phare de l'île son équipe d'ouvriers

Risques de pollution accidentelle

1) **Risques mineurs de pollution des sols liés aux engins**

L'utilisation de l'engin mécanique et du groupe électrogène peut engendrer un risque de pollution mineure par le carburant. Afin de limiter au maximum les incidences sur le site, la zone de stationnement du véhicule servira de zone de ravitaillement en carburant, de zone de lavage et d'entretien. Par ailleurs, il sera demandé aux entreprises d'équiper les engins et matériel d'un kit anti-pollution.

2) **Risques mineurs de pollution liés à l'utilisation de produits** pouvant modifier le PH des eaux (la chaux utilisée pour la réalisation des mortiers par exemple).

La restauration des parements du mur de soutènement nécessite l'utilisation de chaux pour les mortiers. Cette dernière, si elle rentre en contact avec l'eau de la mer, peut engendrer une modification du PH de l'eau et ainsi avoir des conséquences sur la faune et la flore. La zone de chantier devra être tenue au sec afin que les mortiers, le temps de leur mise en œuvre, ne puissent pas entrer en contact direct avec les eaux maritimes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NATURA 2000

INCIDENCES NATURA 2000
NOTICE D'EVALUATION SIMPLIFIEE

Formulaire projets de travaux ou d'activités pour répondre à la question préalable : le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NOTICE

En application du droit européen, le décret n°2010-365 du 09 avril 2010, complété par la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, a défini une liste nationale des activités, travaux, aménagements ou interventions dans le milieu naturel soumis à évaluation d'incidences. Une liste locale complémentaire est arrêtée par le préfet de région ou par le préfet maritime selon leurs domaines de compétences respectifs.

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence. ***Attention, si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation doit être établi.***

1° Pour situer le projet par rapport au réseau Natura 2000:

Consulter les sites internet suivants :

- le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map
- le site Géoportail

2° Pour connaître les enjeux des sites Natura 2000

Consulter les sites internet suivants:

- le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r94.html

- le portail Natura 2000 : https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0

3° Pour analyser les incidences du projet:

- Contacter l'opérateur du site Natura 2000 concerné
- Prendre contact auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor

Autre endroit où trouver l'information sur Natura 2000 ?

*-- Dans le **DOCOB** lorsqu'il est élaboré*
*- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site (site internet de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NATURA 2000

INCIDENCES NATURA 2000
NOTICE D'EVALUATION SIMPLIFIEE

Formulaire projets de travaux ou d'activités pour répondre à la question préalable : le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Conservatoire du littoral……..
Adresse : Corderie Royale……17300 ROCHEFORT……..
……..
Téléphone : 05 46 84 72 50……
Email : bretagne@conservatoire-du-littoral.fr……

A- Evaluation préliminaire

a. Nature du projet

Préciser le type d'aménagement prévu, la nature de l'activité (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, création d'un sentier, survol drone, etc.).

Restauration d'un mur de soutènement
Installation de tirants métalliques au niveau des reins de voûtes intérieures d'une ancienne caserne

b. Situation du projet

Lieu du projet: ILE AUX MOINES au large de Perros Guirrec (22)

Le projet est situé en :

☐ Site classé	☐ Espace remarquable Loi Littoral
☐ Site inscrit	☐ Parc Naturel Régional
X Réserve Naturelle	X ZNIEFF
☐ Arrêté de protection de biotope	X Zone ZICO
☐ Parc Naturel National	☐ Zone RAMSAR

Le projet est situé :

Cas 1) Hors site Natura 2000 ☐

Cas 2) A proximité de site(s) Natura 2000 ☐
Dans ce cas, citer les noms du ou des sites concerné(s):

- ☐ FR5300009 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » Distance aproximative :
- ☐ FR5310011 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » Distance aproximative :
- ☐ FR53..... Distance aproximative :

Cas 3) A l'intérieur de site(s) Natura 2000 ☐
Dans ce cas,citer les noms du ou des sites concerné(s):

- ☐ FR5300009 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles »
- X FR5310011 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles »
- ☐ FR53.....

-Dans les cas 2) et 3), joindre une carte de localisation précise du projet par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés
-Dans le cas 3), joindre un plan de situation détaillé au 25 000ème avec superposition de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (se rapprocher de l'opérateur du site Natura 2000 pour obtenir ces données).

c. Evaluation préliminaire

A l'aide d'un exposé sommaire mais argumenté, décrire les incidences possibles du projet sur l'état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000.
(*Pièce à joindre à la présente notice.)*

Le projet, de par sa nature, son importance, sa localisation à l'intérieur du site ou sa proximité , la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné, est susceptible d'avoir des incidences sur le ou les sites Natura 2000 concernés

Oui X
Non ☐ *(Répondre par oui ou par non en cochant une case)*
Si la case « non » est cochée, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

d. Evaluation détaillée

Réaliser une analyse des différents effets du projet sur le ou les site(s) : permanents et temporaires, directs ou indirects, cumulés avec ceux d'autres projets portés par le même demandeur.

Incidences temporaires pendant les travaux (poussières, bruits, pollution accidentelle)
Incidences permanentes (création d'une voie d'accès, rejets dans le milieu pendant l'exploitation)
Incidences directes (altération ou destruction d'habitats directement lié à l'aménagement ou à l'exploitation du projet).
Incidences indirectes (effets décalés dans le temps ou dans l'espace)
Incidences cumulées avec d'autres projets portés par le même demandeur.

Des guides méthodologiques thématiques (dragages, projets éoliens, projets de carrières, manifestations sportives) sont à la disposition des porteurs de projets pour les aider à identifier et hiérarchiser les incidences. Ces guides sont téléchargeable sur le portail Natura 2000 à l'adresse suivante : http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/documentation/

Si le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives au regard des objectifs de conservation du ou des site(s) Natura 2000 concernés, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

B- Mesures de réduction ou de suppression des incidences

Remplir le tableau figurant en annexe

Lorsque les étapes décrites aux c) et d) ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc...) pour supprimer ou atténuer les dits effets.
Ces propositions engagent le porteur du projet pour son éventuelle réalisation.

Annexe: Mesures correctives

Description des travaux	Localisation par rapport au site N2000	Habitats et espèces potentiellement concernés en site N2000	Incidence(s) potentielles	Précaution(s) prise(s) en compte	Incidence(s) finale(s) attendee(s)
Restauration du mur de soutènement donnant sur la grève	*Grève au Nord de l'île aux moines*	*A proximité immédiate d'une zone de galets et cailloutis en haut de plage à Orchestia pouvant abriter une importante colonie de phoques au moment des mues (entre décembre et avril)*	*Dérangement d'espèces protégées*	*Emplacement optimisé du chantier à distance maximale des sites sensibles*	*Négligeable*
		Les huitriers pie nichent directement sur la grève	*Dérangement d'espèces protégées*	*Calendrier prévisionnel de chantier à travailler en évitant tous travaux sur les mois de mai, juin et juillet*	*Négligeable*
		Les puffins des anglais nichent dans les talus face à la mer	*Dérangement d'espèces protégées*	*Calendrier prévisionnel de chantier à travailler en évitant tous travaux sur les mois de mai, juin et juillet*	*Négligeable*
Pose de tirants métalliques en intérieur afin de stabiliser le mouvement d'affaissement des voûtes	*A l'étage de l'ancienne caserne XVIIIe*	*Les hirondelles nichent dans le bâtiment*	*Dérangement d'espèces protégées*	*Calendrier prévisionnel de chantier à travailler en évitant tous travaux sur les mois de mai, juin et juillet*	*Négligeable*

C- Conclusion (A remplir obligatoirement)

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- Une surface relativement importante d'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce est détruite ou dégradée à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

X **NON** : ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur concerné.

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet dont le contenu est décrit dans l'article R 414-23 du code de l'environnement doit être établi et transmis au service instructeur concerné.

A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

INCIDENCES NATURA 2000
NOTICE D'EVALUATION SIMPLIFIEE

Formulaire projets de travaux ou d'activités pour répondre à la question préalable : le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NOTICE

En application du droit européen, le décret n°2010-365 du 09 avril 2010, complété par la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, a défini une liste nationale des activités, travaux, aménagements ou interventions dans le milieu naturel soumis à évaluation d'incidences. Une liste locale complémentaire est arrêtée par le préfet de région ou par le préfet maritime selon leurs domaines de compétences respectifs.

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence. ***Attention, si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation doit être établi.***

1° Pour situer le projet par rapport au réseau Natura 2000:

Consulter les sites internet suivants :

- le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map
- le site Géoportail

2° Pour connaître les enjeux des sites Natura 2000

Consulter les sites internet suivants:

- le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r94.html

- le portail Natura 2000 : https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0

3° Pour analyser les incidences du projet:

- Contacter l'opérateur du site Natura 2000 concerné
- Prendre contact auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor

Autre endroit où trouver l'information sur Natura 2000 ?

*-- Dans le **DOCOB** lorsqu'il est élaboré*
*- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site (site internet de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NATURA 2000

INCIDENCES NATURA 2000
NOTICE D'EVALUATION SIMPLIFIEE

Formulaire projets de travaux ou d'activités pour répondre à la question préalable : le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Conservatoire du littoral……..
Adresse : Corderie Royale……17300 ROCHEFORT……
……
Téléphone : 05 46 84 72 50……
Email : bretagne@conservatoire-du-littoral.fr……

A- Evaluation préliminaire

a. Nature du projet

Préciser le type d'aménagement prévu, la nature de l'activité (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, création d'un sentier, survol drone, etc.).

Restauration d'un mur de soutènement
Installation de tirants métalliques au niveau des reins de voûtes intérieures d'une ancienne caserne

b. Situation du projet

Lieu du projet: ILE AUX MOINES au large de Perros Guirrec (22)

Le projet est situé en :

☐ Site classé	☐ Espace remarquable Loi Littoral
☐ Site inscrit	☐ Parc Naturel Régional
X Réserve Naturelle	X ZNIEFF
☐ Arrêté de protection de biotope	X Zone ZICO
☐ Parc Naturel National	☐ Zone RAMSAR

Le projet est situé :

Cas 1) Hors site Natura 2000 ☐

Cas 2) A proximité de site(s) Natura 2000 ☐
Dans ce cas, citer les noms du ou des sites concerné(s):

- ☐ FR5300009 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » Distance aproximative :
- ☐ FR5310011 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » Distance aproximative :
- ☐ FR53..... Distance aproximative :

Cas 3) A l'intérieur de site(s) Natura 2000 ☐
Dans ce cas,citer les noms du ou des sites concerné(s):

- ☐ FR5300009 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles »
- X FR5310011 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles »
- ☐ FR53.....

-Dans les cas 2) et 3), joindre une carte de localisation précise du projet par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés
-Dans le cas 3), joindre un plan de situation détaillé au 25 000ème avec superposition de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (se rapprocher de l'opérateur du site Natura 2000 pour obtenir ces données).

c. Evaluation préliminaire

A l'aide d'un exposé sommaire mais argumenté, décrire les incidences possibles du projet sur l'état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000.
(*Pièce à joindre à la présente notice.)*

Le projet, de par sa nature, son importance, sa localisation à l'intérieur du site ou sa proximité , la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné, est susceptible d'avoir des incidences sur le ou les sites Natura 2000 concernés

Oui X
Non ☐ *(Répondre par oui ou par non en cochant une case)*
Si la case « non » est cochée, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

d. Evaluation détaillée

Réaliser une analyse des différents effets du projet sur le ou les site(s) : permanents et temporaires, directs ou indirects, cumulés avec ceux d'autres projets portés par le même demandeur.

Incidences temporaires pendant les travaux (poussières, bruits, pollution accidentelle)
Incidences permanentes (création d'une voie d'accès, rejets dans le milieu pendant l'exploitation)
Incidences directes (altération ou destruction d'habitats directement lié à l'aménagement ou à l'exploitation du projet).
Incidences indirectes (effets décalés dans le temps ou dans l'espace)
Incidences cumulées avec d'autres projets portés par le même demandeur.

Des guides méthodologiques thématiques (dragages, projets éoliens, projets de carrières, manifestations sportives) sont à la disposition des porteurs de projets pour les aider à identifier et hiérarchiser les incidences. Ces guides sont téléchargeable sur le portail Natura 2000 à l'adresse suivante : http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/documentation/

Si le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives au regard des objectifs de conservation du ou des site(s) Natura 2000 concernés, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

B- Mesures de réduction ou de suppression des incidences

Remplir le tableau figurant en annexe

Lorsque les étapes décrites aux c) et d) ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc...) pour supprimer ou atténuer les dits effets.
Ces propositions engagent le porteur du projet pour son éventuelle réalisation.

Annexe: Mesures correctives

Description des travaux	Localisation par rapport au site N2000	Habitats et espèces potentiellement concernés en site N2000	Incidence(s) potentielles	Précaution(s) prise(s) en compte	Incidence(s) finale(s) attendee(s)
Restauration du mur de soutènement donnant sur la grève	*Grève au Nord de l'île aux moines*	*A proximité immédiate d'une zone de galets et cailloutis en haut de plage à Orchestia pouvant abriter une importante colonie de phoques au moment des mues (entre décembre et avril)*	*Dérangement d'espèces protégées*	*Emplacement optimisé du chantier à distance maximale des sites sensibles*	*Négligeable*
		Les huitriers pie nichent directement sur la grève	*Dérangement d'espèces protégées*	*Calendrier prévisionnel de chantier à travailler en évitant tous travaux sur les mois de mai, juin et juillet*	*Négligeable*
		Les puffins des anglais nichent dans les talus face à la mer	*Dérangement d'espèces protégées*	*Calendrier prévisionnel de chantier à travailler en évitant tous travaux sur les mois de mai, juin et juillet*	*Négligeable*
Pose de tirants métalliques en intérieur afin de stabiliser le mouvement d'affaissement des voûtes	*A l'étage de l'ancienne caserne XVIIIe*	*Les hirondelles nichent dans le bâtiment*	*Dérangement d'espèces protégées*	*Calendrier prévisionnel de chantier à travailler en évitant tous travaux sur les mois de mai, juin et juillet*	*Négligeable*

C- Conclusion (A remplir obligatoirement)

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- Une surface relativement importante d'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce est détruite ou dégradée à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

X **NON** : ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur concerné.

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet dont le contenu est décrit dans l'article R 414-23 du code de l'environnement doit être établi et transmis au service instructeur concerné.

A (lieu) : Rochefort

Le (date) : 26/01/2023

Signature :

PATRICK BAZIN ID

Signature numérique de PATRICK BAZIN ID
Date : 2023.01.26 18:58:41 +01'00'